

*Exercice 2019*

# **Rapport annuel**

*Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable*



*Agence de la Chesnaye*



*Usine de Sainte-Néomaye*



*Agence de Rabalot*

# SOMMAIRE

<b>A)</b>	<b>Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD</b>	<b>3</b>
1)	Les différents services	3
2)	Le territoire desservi	5
3)	Les représentants	6
4)	CCSPL	8
5)	Le mode de gestion	8
6)	Estimation de la population desservie	8
7)	Le nombre de compteurs	9
8)	Le SERTAD en quelques dates	10
9)	Actions réalisées en 2019	13
10)	Et pour l'avenir	14
11)	Les marchés publics et consultations	14
<b>B)</b>	<b>Qualité de l'eau</b>	<b>15</b>
1)	Les caractéristiques de l'eau brute	15
2)	Les caractéristiques de l'eau Traitée en sortie de production	18
2-1)	Auto-Contrôle de l'eau traitée	18
2-2)	Contrôle Sanitaire de l'eau traitée	19
3)	Les caractéristiques de l'eau distribuée	21
<b>C)</b>	<b>Bassins Versants – qualité eau brute</b>	<b>29</b>
1)	Les différentes ressources du SERTAD	30
2)	Programme Re-sources	32
<b>D)</b>	<b>Production d'eau</b>	<b>37</b>
1)	D'où provient l'eau	37
2)	Comment rend-on l'eau potable ?	39
<b>E)</b>	<b>La Distribution</b>	<b>45</b>
1)	Répartition de la distribution	45
1-1)	Ventes en gros aux collectivités	47
1-2)	Distribution par commune	47
2)	Indicateurs techniques de la distribution	55
3)	Branchements en plomb	57
4)	Délai maximal d'ouverture des branchements	57
5)	Indice de connaissance et de gestion du réseau	57
<b>F)</b>	<b>Eléments financiers</b>	<b>59</b>
1)	Tarifs	59
2)	Autres indicateurs financiers	62
2-1)	Service Production	62
2-2)	Service distribution	62
<b>G)</b>	<b>Renseignements pratiques sur le Syndicat</b>	<b>64</b>
1)	Informations générales	64
2)	Informations pour les abonnés	65

## A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat du **SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal et communal.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, et il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des adhérents.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

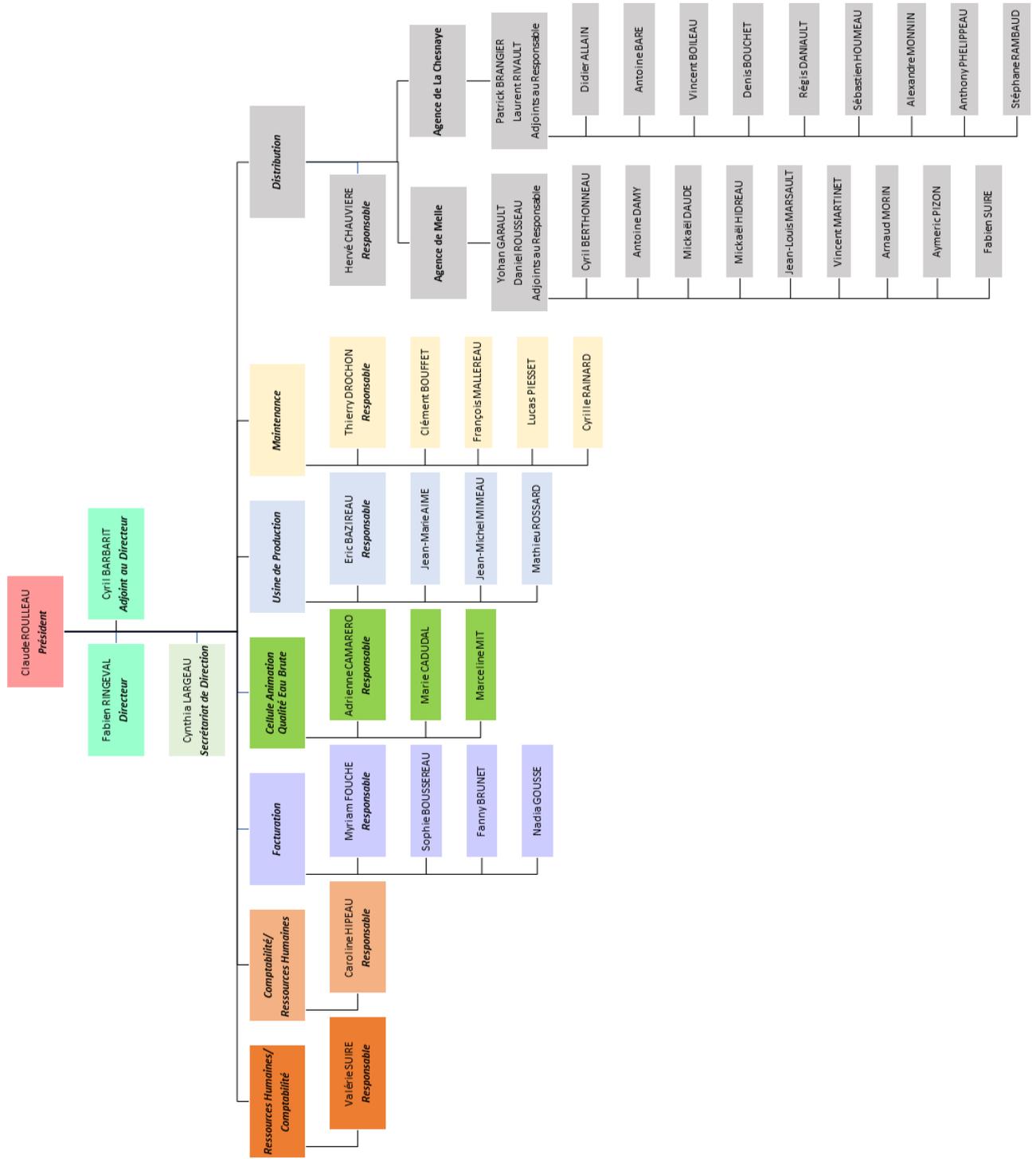
C'est un syndicat mixte fermé à la carte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux du Lambon qui a été créé par arrêté préfectoral le 18 mai 1935 et qui a également pour vocation la distribution d'eau potable jusqu'aux installations des abonnés des collectivités adhérentes qui représentent dix communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux de la Mothe Saint-Héray, qui représente quatre communes : La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Salles, Avon.

### 1) Les différents services

- Le service **Administratif**, composé de neuf salariés.
- Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) composé de trois salariées, une ingénieure de la FPT, et deux techniciennes une en CDI et l'autre en CDD.
- Le service « **Production** » composé de cinq salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis quatre salariés au 1<sup>er</sup> septembre 2019, situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye.
- Le service « **Distribution** » qui comprend vingt-trois titulaires, et trois releveurs employés lors de la relève des compteurs entre mars et mai et entre septembre et novembre, situé à Rabalot, commune de Saint-Martin Les Melle et à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye. Le responsable du service est commun aux deux sites.
- Le service « **Maintenance** » est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est composé de quatre agents et un apprenti.



## 2) Le territoire desservi

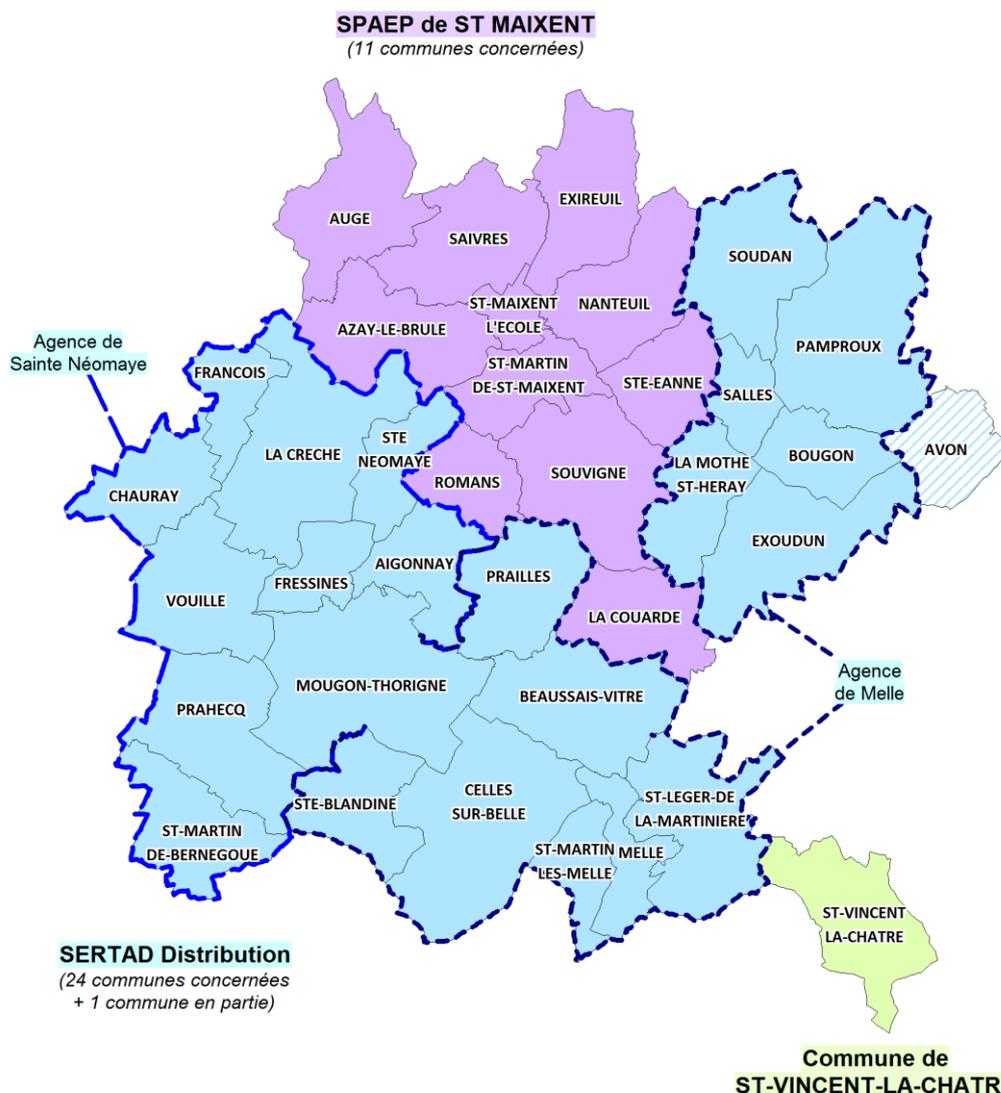
Lors de sa création, le Sertad comportait onze collectivités pour un total de quarante communes. Le Syndicat des Eaux du Lambon se composait de dix communes.

En 2019, ce sont **vingt-sept collectivités** qui forment le SERTAD. Le Conseil Syndical est composé de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les collectivités ayant jusqu'à 1000 compteurs
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les collectivités ayant plus de 1000 compteurs

Parmi ces vingt-sept collectivités on dénombre :

- **deux Syndicats** : SPAEP de Saint Maixent, Syndicat 4B.
- **vingt et une communes** (après fusion de plusieurs communes) : Avon, Beaussais-Vitré, Bougon, Exoudun, Celles Sur Belle, Melle, Pamproux, Prailles-La Couarde, Aigondigné, Saint Vincent la Châtre, Salles, Soudan, La Mothe Saint-Héray, François, La Crèche, Chauray, Sainte-Néomaye, Vouillé, Fressines, Prahecq, Saint Martin de Bernegoue.



### 3) Les représentants

#### Deux Syndicats

##### **SPAEP de SAINT-MAIXENT**

**M. CHANTREAU Michel**  
**M. BRACONNEAU Pierre**  
M. CACLIN Philippe  
M. PERGET Daniel

##### **Syndicat 4B**

**M. LECOINTE Alain**  
M. BERNARD Eric

#### Vingt-cinq communes

##### **Commune d'AVON**

**Mme DEMARBRE Karine**  
M. VALLEE Franck

##### **Commune de BOUGON**

**M. FURSTOSS Vincent**  
M. LUSSEAULT Samuel

##### **Commune d'EXOUDUN**

**M. DUPUIS Alain**  
M. DUPONT Jean

##### **Commune de PAMPROUX**

**Mme DESSAIVRE Hélène**  
M. DUPUIS Gérard

##### **Commune de SAINTE BLANDINE (Aigondigné)**

**M. TEXIER Fernando**  
Mme ROUXEL Patricia

##### **Commune de SAINT MARTIN LES MELLE (Melle)**

**M. LACOTTE Claude**  
M. PERRON Bernard

##### **Commune de SALLES**

**M. SABOURIN Jean-Marie**  
M. RICOCHON Yannick

##### **Commune de BEAUSSAIS-VITRE**

**M. DOUCET André**  
M. TIFFON Laurent

##### **Commune de CELLES SUR BELLE**

**M. ROY Jean-Marie**  
**M. LAURANT François**  
M. MONNERON Christian  
M. BROUSSARD Raphaël

##### **Commune de MELLE (Melle)**

**M. DON Philippe**  
**M. DAVID Martine**  
M. DEBIEN Yves  
M. HORCHOLLE Yves

##### **Commune de PRAILLES**

**M. PHELIPPEAU Jacques**  
M. LAURENT Alain

##### **Commune ST LEGER DE LA MARTINIÈRE (Melle)**

**M. TEXIER Mathieu**  
Mme BONNEAU Céline

##### **Commune de ST VINCENT LA CHATRE**

**M. TRICHET Jacques**  
**M. INGRAND Emmanuel**

##### **Commune de SOUDAN**

**M. AUBIN Pierre**  
M. VIELLARD Jean-Paul

#### Commune de LA MOTHE SAINT HERAY

**M. BLANCHET Philippe**  
M. BARON Philippe

#### Commune de CHAURAY

**M. DOUBLEAU Pascal**  
**M. DIGET Jean-Pierre**  
Me POIRIER Claudine  
Me DE OLIVEIRA Christel

#### Commune de FRESSINES

**M. DUPEU Laurent**  
M. ROUSSEAUX Patrick

#### Commune de MOUGON-THORIGNE (Aigondigné)

**M. COMPERE Francis**  
**M. TROCHON Patrick**  
M. LAPARLIERE Benoît  
M. SIMON Thierry

#### Commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

**M. BEAUMONT Francis**  
M. MAURILLE Dominique

#### Commune de VOUILLE

**M. PIERRON Stéphane**  
**Me BUARD Véronique**  
M. BOURON Alain  
M. MARSAULT Bruno

#### Commune d'AIGONNAY (Aigondigné)

**M. COUSSET Alain**  
M. NOIZET Michel

#### Commune de FRANCOIS

**M. LAVAULT Claude**  
Me ROBIN Liliane

#### Commune de LA CRECHE

**M. LEPOIVRE Bruno**  
**M. CAUGNON Dominique**  
Me GAUTIER Roselyne  
M. VARENNES Jérôme

#### Commune de PRAHECQ

**M. ROULLEAU Claude**  
**Me GUERINEAU Corinne**  
M. MARTIN François  
M. MOINARD Philippe

#### Commune de SAINTE- NEOMAYE

**M. LARGEAUD Roger**  
Me BRIAUD Valérie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ont pris la compétence eau potable. Elles ont décidé de déléguer cette compétence au SERTAD sur les communes historiquement membres du SERTAD sans modifier la représentation.

## 4) CCSPL

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

## 5) Le mode de gestion

La gestion du service est directe, l'ensemble des tâches administratives et techniques est assuré en régie.

## 6) Estimation de la population desservie

### ➤ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

### ➤ Distribution

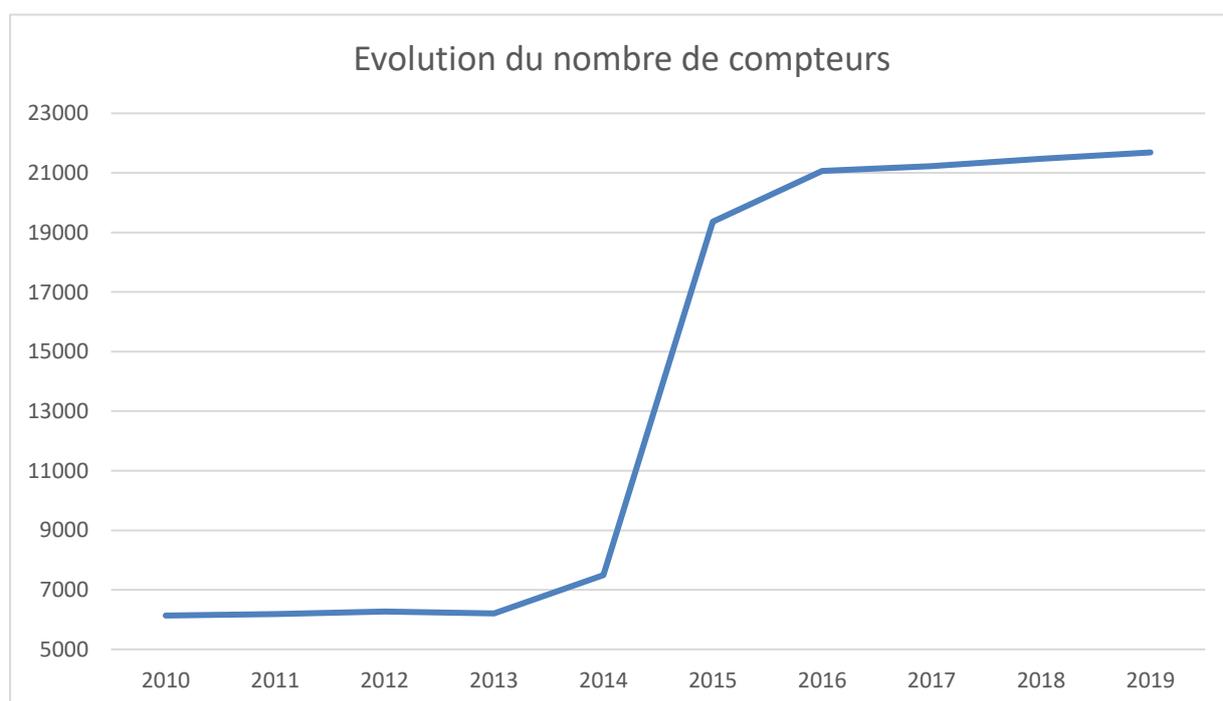
Est considéré comme un abonné desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée.

Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 46 640 habitants en 2019.

*Source : Agence Régionale de la Santé*

## 7) Le nombre de compteurs

Communes	Nombre total de compteurs		
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Variation
<b>Beaussais - Vitré</b>	477	477	0 %
<b>Avon</b>	11	11	0 %
<b>Exoudun</b>	351	352	+0.28 %
<b>Salles</b>	187	188	+0.53 %
<b>Bougon</b>	121	110	-0.90 %
<b>Melle</b>	2815	2819	+ 0.14%
<b>Pamproux</b>	1022	1021	-1.83%
<b>Prailles</b>	348	349	+1.75%
<b>Soudan</b>	235	237	+2.15%
<b>Celles sur Belle</b>	1707	1731	+1.35%
<b>Aigondigné</b>	2170	2170	0%
<b>Chauray</b>	3299	3374	+3.50%
<b>François</b>	429	432	+2.37%
<b>Fressines</b>	716	722	+3.74%
<b>La Crèche</b>	2960	3002	+4.02%
<b>Prahecq</b>	1090	1106	+3.27%
<b>St Martin de B.</b>	335	335	+1.82%
<b>Sainte Néomaye</b>	587	599	+3.63%
<b>Vouillé</b>	1560	1599	+3.56%
<b>La Mothe St Héray</b>	978	979	+1.24%
<i>Romans (adhérente de la régie des eaux de la C.C. HVDS)</i>	74	76	+4.11%
<b>TOTAL</b>	<b>21 472</b>	<b>21 689</b>	<b>+2.18%</b>



Sur le graphique on peut distinguer trois pics qui correspondent aux intégrations :

- 1<sup>er</sup> janvier 2014 : La commune de Celles sur Belle intègre le SERTAD
- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Intégration du Syndicat des Eaux du Lambon au SERTAD
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Intégration des communes de la Mothe Saint-Héray, Exoudun et Salles au SERTAD

## 8) Le SERTAD en quelques dates

- 1935 → Création du Syndicat des Eaux du Lambon entre les communes de Fressines, Chavagné et Sainte Néomaye. Le siège est installé à Fressines.
- 1938 → Rattachement des communes de Mougou, Prahecq et Chauray
- 1939 → Rattachement de la commune de Souché
- 1951 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat de la Corbelière (construction usine)
- 1965 → Cession réseau Souché à la ville de NIORT (fusion Souché-Niort)  
→ Fourniture d'eau à la commune d'Aigonnay  
→ Achat logement de fonction à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- 1966 → Fourniture d'eau au Syndicat de Thorigné
- 1970 → Rattachement de la commune de Vouillé
- 1972 → Fourniture d'eau à la commune de François
- 1973 → Rattachement de la commune de St Martin de Bernegoue
- 1974 → Construction d'un atelier et de bureau à la Chesnaye  
→ Rattachement de la commune de François
- 1977 → Rattachement de la commune d'Aigonnay
- 1980 → Fourniture d'eau à la commune de la Crèche (Crépinière)  
→ Mise en service du forage de la Fiée des Lois à Prahecq
- 1981 → Mise en service du forage de la Fiée des Lois à Prahecq
- 1983 → Interconnexion avec le SIAEP d'Echiré Saint-Gelais  
→ Mise en service du captage des Chailloterie
- 1985 → Agrandissement des locaux administratifs
- 1987 → Abandon des captages à St Martin de Bernegoue et François  
→ Modification des statuts du Syndicat de la Corbelière (Le Syndicat du Lambon a désormais voix délibérative)
- 1990 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat du Centre-Ouest  
→ Interconnexion avec la ville de Niort

- Mai 1995 → Création du Syndicat des eaux du SERTAD  
Adhésion du Syndicat du Lambon au SERTAD
- 1996 → Transfert du siège social à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- Janvier 2000 → Début de la construction de l'usine.
- Juillet -Août 2001 → Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens).
- 29 novembre 2001 → Production et distribution des premiers m<sup>3</sup> d'eau.
- Mars 2002 → Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes.
- En 2003 → Embauche d'un ingénieur pour la création du service « Bassin Versant ».  
→ Embauche d'un quatrième électromécanicien pour l'usine de production.
- En 2004 → Plus de 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau distribués.
- Été 2005 → Seuil critique du niveau de l'eau au barrage de la Touche Poupard dû au manque de pluie.
- En 2006 → Organisation du SERTAD en 5 services
  - Service « Qualité Eau Brute »
  - Service « Production »
  - Service « Distribution »
  - Service « Aide technique – Maintenance »
  - Service « Analyses ».
- 1er juillet 2006 → Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive » entraînant celle d'un nouvel agent pour le service production.  
→ Exploitation de l'infra toarcien de la Roche Ruffin en mélange avec l'eau issue de l'usine pour alimenter l'ensemble de la zone de Fontegrive.
- 1er janvier 2007 → Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS avec embauche du personnel (4 agents techniques, 1 agent administratif).
- 1er janvier 2008 → Intégration du service de Production de Melle et de Saint Léger de la Martinière.  
→ Intégration du S.I.A.E.P. de Sainte Blandine.
- Septembre 2008 → Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot ».
- Février 2009 → Changement des filtres à charbon sur l'usine.

- Avril 2009 → Simulation d'une rupture du barrage de la Touche Poupard.
- En 2010 → Intégration du Syndicat d'eau de Thorigné au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : Prailles – Beaussais – Vitré - Thorigné
- En 2011 → Démolition du château d'eau et de la station de surpression de Pamproux.  
→ Travaux de liaison des cuves de Chavagné
- En 2012 → Action d'autocontrôles, analyses effectuées par le laboratoire du SERTAD
- En 2013 → Début des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'usine comprenant une salle de réunion, un garage et un atelier.  
→ Mise en place de la télégestion au service distribution
- En 2014 → Réfection de la Station de pompage de Prahecq  
→ Renouvellement de 1200 compteurs et fin du renouvellement des branchements plombs  
→ Fin des travaux du bâtiment à l'usine de Production  
→ Réhabilitation de la pompe n°3 à l'usine de Production
- En 2015 → Fin de la partie étude du projet « Hydronov », en collaboration avec Séolis. Choix du type de Centrale Hydroélectrique et demande de permis de construire afin de produire de l'électricité sur la canalisation arrivant du barrage de la Touche Poupard  
→ Mise en place de la nouvelle supervision sur l'usine et extension de celle-ci aux sites de production déportés  
→ Création de 22 regards de sectorisation sur les communes de Beaussais-Vitré, Prailles, Thorigné, Sainte Blandine.  
→ Renouvellement de 1753 compteurs sur l'ensemble des communes
- En 2016 → Travaux « Hydronov », mise en place d'une turbine pour production d'électricité  
→ Aménagement du nouveau laboratoire de microbiologie  
→ Mise en place de la sectorisation sur les communes de Bougon, St Léger de la Martinière, Fressines, Prahecq, St Martin de Bernegoue, Vouillé et Mougou  
→ Création d'un bâtiment pour la surpression de la Chesnaye et remise aux normes de celle-ci  
→ Dans le cadre de la vidange et des travaux sur l'usine du Cébron, le secours avec le pôle de production SPAEP et SERTAD a été utilisé de septembre 2016 à mars 2017.

## En 2017

Le SERTAD a assuré l'alimentation des secteurs de Boisne, Cooperl, la Chesnaye pour le compte du SPAEP

- Fin des travaux « Hydrinov » avec la mise en place de la convention d'exploitation et production des premiers kilowatts
- Amélioration du secours de l'alimentation en « eau potable » à partir du SPAEP par travaux de canalisation dans l'enceinte de l'usine
- Aménagement du laboratoire de physico-chimie par la mise en place d'un suivi de l'ozone résiduel et des essais de nouveaux appareils
- Mise en place de la sectorisation sur les communes de Melle et Celles (Verrines sous Celles)
- Réaménagement des locaux de l'agence de Rabalot
- Renforcement du réseau et de la pression à la Poujarderie commune de Celles sur Belle

## En 2018

- Remplacement des charbons actifs des filtres par matériau neuf sur l'un et réactivation sur le second
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements sur les communes de la Crèche et François (Route de l'ancienne laiterie et route de la Crèche)
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements à Maisoncelle et à Monteuil (commune de Prailles)
- Réhabilitation de la station de pompage de St Hilaire commune de Melle

## 9) Actions réalisées en 2019

### ➤ Production

- Rebouchage des forages non utilisés dans le périmètre du captage de la Roche Ruffin
- Diagnostic du forage de la Fiée des Lois
- Deuxième phase de l'étude CVM sur le réseau de distribution
- Changement de l'automate principal de l'usine
- Remplacement des trois variateurs de pompes de lavages des filtres
- Travaux et mise en place du périmètre de protection immédiat captage de la Chancelée
- Adhésion à la SPL de la Touche Poupard

### ➤ Distribution

- Renouvellement du réseau et des branchements à « La Carte » commune de Beaussais-Vitré
- Renouvellement du réseau de Miseré à l'Houmaye commune de la Crèche

- Début de la sectorisation La Crèche – Sainte Néomaye
- Diagnostic de la cuve de Prailles - La Couarde

## 10) Et pour l'avenir

### ➤ Production

- Remplacement de l'ensemble des vannes de régulation des filtres à sable et charbons
- Remplacement des deux ozoneurs de l'usine et automatisation de la régulation pour adapter le traitement et la qualité de l'eau
- Mise en place d'un suivi en ligne de l'Ammoniaque
- Etude et essais de remplacement du coagulant actuel (Chlorure ferrique) par un autre (polychlorure d'aluminium), puis proposition définitive aux autorités compétentes si résultats concluants,
- Réfection de la tête de forage de la Fiée des Lois

### ➤ Distribution

- Rénovation du château d'eau de Bougon
- Poursuite de la sectorisation Sainte-Néomaye – La Crèche
- Renouvellement du réseau et des branchements dans le bourg de Prailles-La Couarde
- Sectorisation Pamproux – Soudan
- Nettoyage et diagnostic de tous les réservoirs
- Réfection de la station de pompage de Bagnault
- Réfection de la station de La Chancelée

## 11) Les marchés publics et consultations

### Production :

- Travaux de comblements de forages autour de La Roche Ruffin : 17 500.00 € HT
- Création d'un forage destiné à l'embouteillage sur la commune de Prahecq : 70 553.50 € HT
- Captage de Prahecq réhabilitation du forage et du local : 99 863.00 € HT
- Clôture du périmètre de protection immédiat captage de la Chancelée : 15 250.20 € HT

### Distribution :

- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements situés à « La Carte » commune de Beaussais-Vitré : 176 175.50 € HT
- Travaux de sectorisation à la Chesnaye : 336 212.97 € HT
- Travaux de réfection du château d'eau de Bougon : 149 146.20 € HT

## B) Qualité de l'eau

### 1) Les caractéristiques de l'eau brute

#### A – Touche Poupard

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 10.7 mg/l (de 2 à 22 mg/l).

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la SPL des Eaux de la Touche Poupard mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (21 analyses en 2019).

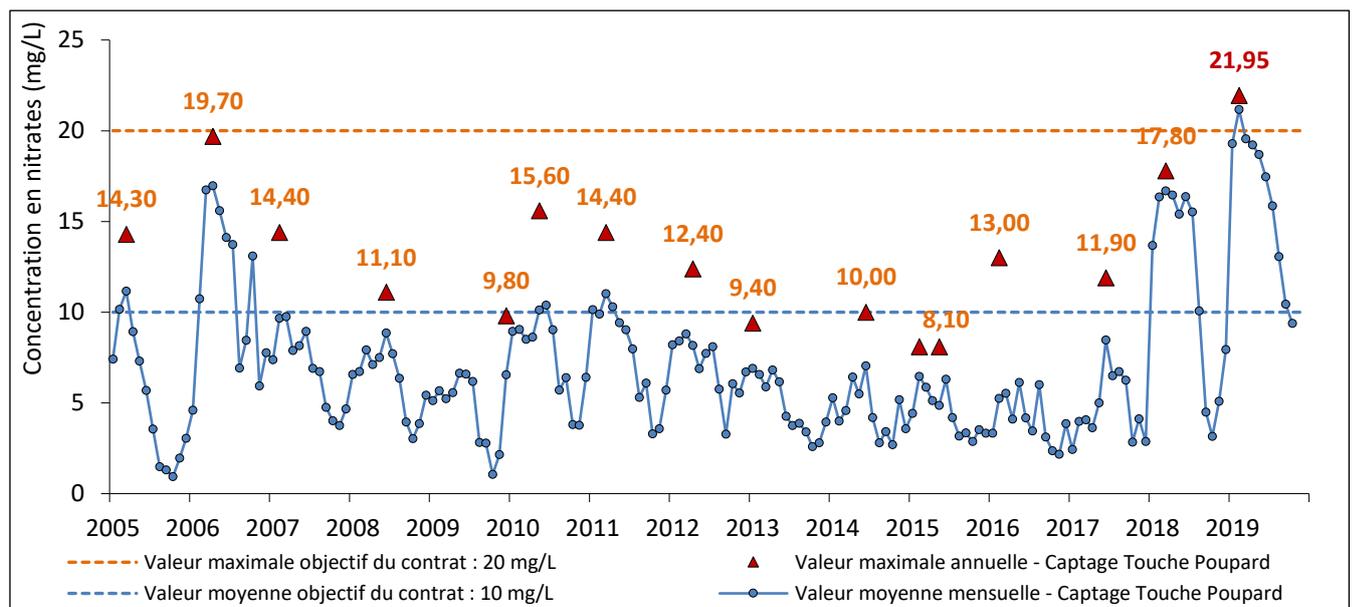
De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres par le personnel d'exploitation ou par un laboratoire prestataire.

Plusieurs types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir :

- Les salmonelles, une fois par mois
- Les cyanobactéries, toutes les semaines de juillet à octobre

Le SERTAD effectue aussi une analyse microbiologique chaque semaine.



**Concentrations moyennes mensuelles et maximales annuelles en nitrates au captage**

La concentration en nitrates au captage a dépassé pour la toute première fois la valeur des 20 mg/L en février 2019 en atteignant la valeur de 21,95 mg/L. C'est la plus haute valeur relevée depuis la mise en service de l'usine en 2000. On observe une nette augmentation des pics de concentration en nitrates depuis 2018, qui avait déjà connu la valeur la plus importante depuis 2006.

Il est à noter que depuis début mai 2019, la concentration est mesurée en continu, ainsi une valeur est retenue quotidiennement, ce qui explique le plus grand nombre de valeurs en 2019 par rapport aux années précédentes.

## B – Captage de La Roche Ruffin

Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Roche Ruffin.

L'eau est moyennement dure et légèrement turbide. La concentration moyenne en fer explique probablement la présence de turbidité.

L'eau est mélangée avec celle de l'usine de production.

On note l'absence de nitrate et de produit de traitement des cultures.

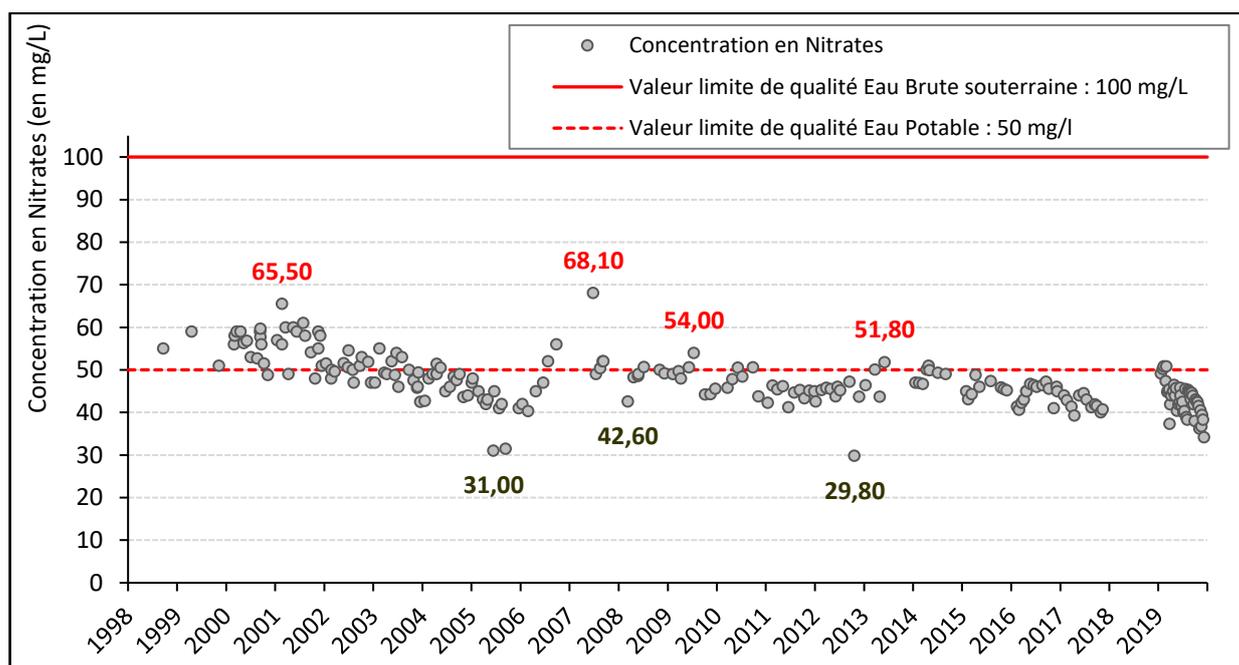
Paramètres	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Limites ET	Limites EB
Turbidité (NFU)	3	0,86	1,10	0,58	0,50	
pH à 20°C	3	7,63	7,70	7,60		6,5-8,5
Conductivité (µS/cm)	3	448,00	452,00	442,00		1000,00
Dureté (°F)	3	20,33	20,80	19,70		
T.A.C. (°F)	3	18,17	18,30	18,00		
Nitrate (mg/l)	3	<1	<1	<1	50,00	100,00
Ammonium (mg/l)	3	<0,05	<0,05	<0,05	0,10	4,00
Fer (µg/l)	3	127,67	138,00	118,00	200,00	
Manganèse (µg/l)	3	22,37	23,40	21,10	50,00	
Arsenic (µg/l)	3	3,08	4,17	0,95	10,00	100,00
Bore (mg/l)	3	101,83	113,00	92,50	1000,00	
Cadmium (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	5,00	100,00
Nickel (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	20,00	
Sélénium (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	10,00	10,00
Total pesticides	3	<0,01	<0,01	<0,01	0,50	5,00

## C- Captage de Chancelée

Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Chancelée.

L'eau est considérée comme dure et légèrement turbide. Elle est mélangée avec celle de l'usine de production.

On observe la présence de nitrates et ponctuellement des produits de traitement des cultures.



*Evolution des concentrations en nitrates depuis 1998*

On observe une légère tendance à la diminution des concentrations en nitrates sur l'eau brute.

Paramètres	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Limites ET	Limites EB
Coliformes Thernotolérants 44 °C	6,00	0,83	3,00	0,00	0,00	20000,00
Entérocoques	6,00	1,00	4,00	0,00	0,50	10000,00
Turbidité (NFU)	6,00	0,35	0,70	0,20		
pH à 20°C	6,00	7,27	7,45	7,10		6,5-8,5
Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ )	7,00	701,00	720,00	659,00		1000,00
Dureté (°F)	2,00	33,45	33,60	33,30		
T.A.C. (°F)	6,00	27,78	29,00	25,00		
Nitrate (mg/l)	8,00	46,38	51,00	40,00	50,00	100,00
Ammoniuim (mg/l)	6,00	0,05	0,05	0,05	0,10	4,00

Fer ( $\mu\text{g/l}$ )	6,00	6,77	10,00	0,10	200,00	
Arsenic ( $\mu\text{g/l}$ )	6,00	1,85	5,00	1,13	10,00	100,00
Sélénium ( $\mu\text{g/l}$ )	6,00	1,44	5,00	0,62	10,00	10,00
Déséthylatrazine (DEA) ( $\mu\text{g/l}$ )	8,00	0,02	0,04	<0,01	0,10	2,00
Nicosulfuron ( $\mu\text{g/l}$ )	2,00	0,02	0,02	<0,01	0,10	2,00
Total pesticides	8,00	0,03	0,04	0,02	0,50	5,00

## D- Forage de Prahecq

Le forage n'ayant pas été exploité en 2019, nous ne disposons pas d'analyse de l'eau brute.

### 2) Les caractéristiques de l'eau Traitée en sortie de production

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son autocontrôle, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (12 en 2018 plus 15 cyanobactéries).

Certains paramètres sont analysés en continu (PH, turbidité, chlore). Quotidiennement, le personnel du Service Production du SERTAD effectue des analyses physico-chimiques (fer, manganèse, nitrates, ...).

Chaque semaine, une analyse microbiologique est également réalisée dans notre laboratoire, celle-ci traduit l'efficacité de la désinfection de l'eau.

Tous les mois, une analyse des pesticides, des hydrocarbures et des organo-halogénés volatiles (THM) est effectuée par IANESCO.

Comme pour l'eau brute, tous les prélèvements de l'autocontrôle sont assurés par le personnel du SERTAD.

### 2-1) Auto-Contrôle de l'eau traitée

#### A – l'usine de traitement

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement d'une unité NTU. Au travers des 365 analyses, la moyenne était de 0.20 NTU avec une valeur maximale à 0.68 NTU et une valeur minimale à 0.15 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. D'après les 316 analyses d'autocontrôle, la moyenne relevée est de 15.04 mg/l, avec un minimum de 7.84 mg/l et un maximum de 21.70 mg/l le 20 février 2019, suite aux pluies hivernales.

Les pesticides sont éliminés par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0.1µg/l.

En 2019, aucune détection de la molécule « Métaldéhydes » n'a été relevée.

Les métabolites de dégradation, notamment de Métazachlore et Métolachlore, ont été détectés sur l'eau traitée, mais les valeurs n'ont jamais dépassées la norme des 0.1 µg/l, même si on s'en est rapproché en début d'année (janvier, février, mars) et également en novembre (0.092 µg/l).

### **B – station de La Roche Ruffin**

Le suivi réalisé en sortie des cuves de mélange (Roche Ruffin et Pied Bourgeuil) permet de confirmer la bonne dilution de l'eau du captage. La turbidité présente dans l'eau du captage est ainsi ramenée sous la valeur de référence pour l'eau distribuée.

### **C- Station de Chancelée**

Le suivi réalisé en sortie des cuves de mélange (cuve de St Hilaire) permet de confirmer la bonne dilution de l'eau du captage. Les concentrations en nitrates et en pesticides sont ramenées sous la limite de qualité pour l'eau traitée grâce au mélange.

### **D- Station de Prahecq**

Le forage n'a pas été exploité en 2019. La qualité en sortie de bêche de Prahecq est donc similaire à celle de l'alimentation.

## **2-2) Contrôle Sanitaire de l'eau traitée**

### **A – l'usine de traitement**

Voici le résumé des analyses effectuées en sortie d'usine de traitement lors de l'année :

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Seuil de détection	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Température eau (°C)	25,00	18,00		14,29	20,10	8,50
Chlore libre (mg/l)		18,00		0,92	1,12	0,74
Chlore Total (mg/l)		18,00		1,03	1,34	0,85
Conductivité (µS/cm)	200-1100	12,00		359,42	377,00	340,00
Turbidité (NFU)	2,00	12,00	0,20	0,20	0,20	0,20
pH à 20°C	>6,50 <9,00	16,00		8,03	8,20	7,80
Dureté totale (°F)		12,00		14,60	16,30	13,70
Fluorure (mg/l)	1,50	4,00		0,25	0,31	0,22
TA.C. (°F)		12,00		10,23	12,80	9,40
COT (mg/l)	2,00	12,00		1,61	2,00	1,40
Chlorure (mg/l)	250,00	12,00		39,49	44,80	34,70
Sulfate (mg/l)	250,00	12,00		8,92	10,00	7,00
Nitrate (mg/l)	50,00	12,00		15,17	19,50	7,90
Nitrite (mg/l)	0,10	12,00	0,1	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Ammonium (mg/l)	0,10	12,00	0,1	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bromates (µg/l)	10,00	4,00		inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Calcium (mg/l)		4,00		51,00	53,00	49,00
Magnésium (mg/l)		4,00		3,75	4,00	3,00
Sodium (mg/l)	200,00	4,00		9,75	11,00	9,00
Potassium (mg/l)		4,00		3,93	4,20	3,70
Baryum (µg/l)	700,00	4,00		186,00	206,00	157,00
Fer (µg/l)	200,00	4,00		10,43	11,70	10,00
Chloroforme (µg/l)	100,00	4,00	0,50	2,53	4,80	1,30
Bromodichlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		3,18	4,60	2,00
Dibromochlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		4,18	5,60	2,00
Bromoforme (µg/l)	100,00	4,00		2,10	3,50	1,20
<b>total THM positifs</b>		4,00		11,98	16,20	8,80
Métaldéhydes (µg/l)	0,10	4,00	0,02	0,024	0,035	Inf. au seuil
Acétochlore ESA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Acétochlore OXA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore ESA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore OXA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore ESA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore OXA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métolachlore ESA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	0,09	0,13	Inf. au seuil
Métolachlore OXA (µg/l)	0,10	5,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil

Pour l'ensemble des paramètres biologiques et physico-chimiques, aucun dépassement n'a été constaté en 2019.

En ce qui concerne les pesticides, un dépassement pour la molécule de Métolachlore ESA a été mesuré le 25 novembre 2019. Cette valeur est corroborée par celle relevée par l'autocontrôle le même mois. L'eau reste tout de même potable.

Les modifications des réglages de la floculation ont permis de revenir à des valeurs dans les normes (0.084 µg/l en décembre), celles-ci continuent de baisser début 2020.

Pour le reste des mesures, soient 888 sur 889, les résultats sont dans les normes.

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	87	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	250	0	100 %
Pesticides, radioactivité, THM	552	1	99.82 %
Total	889	1	99.89 %

### 3) Les caractéristiques de l'eau distribuée

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence. Les prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire interdépartemental d'Hygiène "QUALYSE" pour le compte de l'ARS.

Plusieurs paramètres sont analysés :

#### Qualité organoleptique

- Coloration
- Turbidité
- Odeur
- Saveur

#### Qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- Conductivité
- Température
- PH
- Chlorures
- Sulfates
- Anhydride carbonique libre
- Hydrogénocarbonates
- Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO<sub>5</sub>)
- Silice
- Calcium
- Magnésium
- Sodium
- Potassium
- Matière en suspension (MES)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Aluminium
- Résidus secs
- saturation en oxygène
- Carbonates

#### Substances indésirables

- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Hydrogène sulfuré
- Fer
- Cuivre
- Substances extractibles au chloroforme
- Oxydabilité au KMnO<sub>4</sub> à chaud en milieu acide
- Zinc
- Manganèse
- Phosphore
- Fluor
- Chlore résiduel
- Azote Kjeldhal
- Hydrocarbures dissous
- Agents de surface
- Indice phénol
- Bore
- Baryum

#### Substances toxiques

- Cadmium
- Mercure
- Cyanures
- Chrome
- Arsenic
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)
- Plomb
- Sélénium

## Pesticides et produits apparentés

Pesticides organo-azotés, phosphorés, organochlorés, urées substituées.

## Qualité micro biologique

- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 36°C
- Coliformes totaux
- Coliformes thermo-tolérants
- Streptocoques fécaux
- Salmonelle
- Bactéries anaérobies sulfito-réductrices

D'autres analyses d'autocontrôle (Physico-chimiques et Bactériologiques) sont réalisées par le service Production du SERTAD. Ce sont 178 points de mise en distribution et 26 réservoirs qui ont été contrôlés entre 2 et 6 fois durant l'année 2019.

Au total, 459 prélèvements qui représentent 9 675 paramètres mesurés ont été effectués en 2019. Seulement 8 points ont dû être recontrôlés pour une non-conformité au niveau « bactériologique » et l'ensemble de ces revisites a abouti à une levée du problème.

De plus, un suivi du chlore est réalisé tout au long de l'année sur ces mêmes 178 points, chaque site est contrôlé entre 8 et 12 fois.

L'ARS définit avec plus de précision la qualité de l'eau distribuée.

Les fiches ci-après sur [la "Qualité de l'eau distribuée en 2019"](#) sont élaborées par l'ARS pour chaque secteur du SERTAD où l'eau distribuée est de qualité uniforme.

## Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : PAMPROUX SOUDAN BOUGON Synthèse de l'année 2019

0097  
000123

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 16 analyses bactériologiques et 17 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard (2/3) et du captage de La Roche Ruffin (1/3 Pamproux) au niveau des réservoirs de La Roche Ruffin et de Pied-Bourgueil. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence étiquée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 13,30 mg/l.

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 16,40 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 1,11 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,160 µg/l.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTÉRIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex  
Téléphone : 0969370033 - Mèl : [ars-dd79-eaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-eaux@ars.sante.fr)

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 59 analyses bactériologiques et 66 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

### Conseils



**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



**TEMPÉRATURE** Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



**ADOUCCISSEUR** Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



**FLUOR** Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par un mélange à partir d'un achat au SECO (1/3) et du mélange 50/50 entre la Sèvre Niortaise et la Touche Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 41,80 mg/l.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 21,24 °F.

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,18 mg/l.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,130 µg/l.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex

Téléphone : 0969370033 - Miel : [ars-dd79-eaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-eaux@ars.sante.fr)

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 47 analyses bactériologiques et 54 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par un mélange 50/50 à partir des prises d'eau de la Sèvre Niortaise et de la Touche Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 40,00 mg/l.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 17,05 °F.

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,24 mg/l.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,130 µg/l.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex

Téléphone : 0969370033 - Mèl : [ars-dd79-aux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-aux@ars.sante.fr)

## Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 43 analyses bactériologiques et 53 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Alimentée par un mélange réalisé à partir du captage de La Fiée des Lois (1/4) et des prises d'eau de la Sèvre Niortaise (1/4) et de la Touche Poupard (1/2). Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

## Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

## Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

## Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 40,00 mg/l.

## Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 16,73 °F.

## Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,24 mg/l.

## Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,130 µg/l.

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex

Téléphone : 0969370033 - Mèl : [ars-dd79-aus@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-aus@ars.sante.fr)

#### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 analyses bactériologiques et 21 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

#### Conseils



**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



**TEMPÉRATURE** Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



**ADOUCEUR** Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



**Fluor** Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir du captage de La Chancelée (St-Romans-Les-Melle) et de la prise d'eau de la Touche-Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 31,20 mg/l.

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 20,63 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,19 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,120 µg/l.

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex

Téléphone : 0969370033 - Mèl : [ars-dd79-eaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-eaux@ars.sante.fr)

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 31 analyses bactériologiques et 35 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

### Conseils



**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



**TEMPÉRATURE**  
Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



**ADOUCEUR**  
Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



**PLOMB**  
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



**Fluor**  
Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par l'eau produite à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard. Ce captage bénéficie de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 19,50 mg/l.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 14,63 °F.

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,27 mg/l.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,130 µg/l.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex

Téléphone : 0969370033 - Mèl : [ars-dd79-eauvs@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-eauvs@ars.sante.fr)

## C) Bassins Versants – qualité eau brute

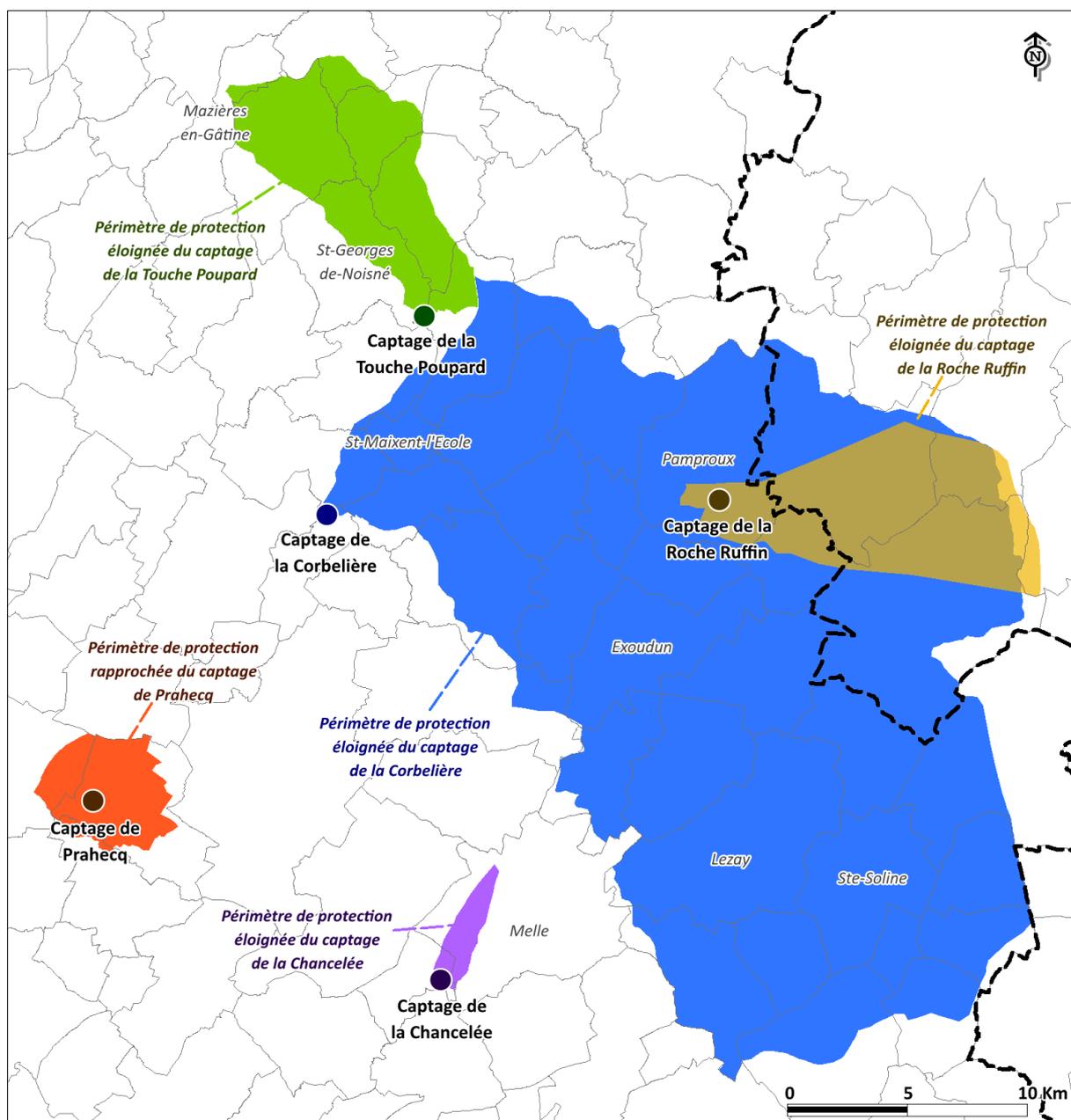
La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation du SPAEP du St Maixentais) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Aussi, la Cellule a en charge la gestion des dossiers administratifs des captages (DUP / Révisions des périmètres de protection et des demandes d'autorisation de prélèvement). Le nouvel Arrêté préfectoral (DUP) de La Corbelière a été signé le 19 décembre 2013. La procédure de révision des périmètres de protection et les autorisations de prélèvements pour le captage de La Chancelée ont abouties à l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2018. Le captage de la Touche Poupard bénéficie quant à lui d'un Arrêté préfectoral depuis 1999 (périmètres de protection et autorisations de prélèvement). Toutes les ressources du SERTAD disposent maintenant de périmètres de protection adaptés. Les servitudes ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les compétences du Syndicat.

L'indice de protection de la ressource est de 100%.
---

La Cellule Animation se composait de 3 ETP depuis la fin de l'année 2013 : une animatrice générale, une animatrice agricole (poste créé en décembre 2013) et une technicienne/cartographe. En 2017, le service a été renforcé par 1 ETP d'animation agricole supplémentaire, portant l'effectif à 4 ETP. Le poste de 2<sup>ème</sup> animateur agricole n'a pas été reconduit suite à la fin du contrat de celui-ci fin novembre 2018.

## 1) Les différentes ressources du SERTAD



Carte des différents captages utilisés et leur périmètres de protection.

### Captage de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont

Les Périmètres de Protection Eloignés (PPE) de ces deux captages bénéficient d'un programme d'actions Re-Ressources pour préserver la qualité de l'eau qui parvient au captage. (Se reporter à la section « Le programme Re-Ressources »).

### Captage de la Roche Ruffin

Ce captage se situe sur la commune de Pamproux. Au cours de l'année 2019, les forages non-utilisés se situant dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ont été rebouchés dans les règles de l'art, évitant ainsi les pollutions de la nappe de l'infra-thoarcien par celle du supra-thoarcien. Par ailleurs, des prélèvements d'eau ont été réalisés sur les forages agricoles se situant sur le PPR pour en vérifier la qualité.

### Captage de La Chancelée

Ce captage se situe sur la commune Saint-Romans-lès-Melle. Courant 2019, les puits et forage se trouvant dans le PPR ont été sécurisés : reprise de l'inventaire et sollicitation des propriétaires pour la remise aux normes des ouvrages existants sur leur propriété.

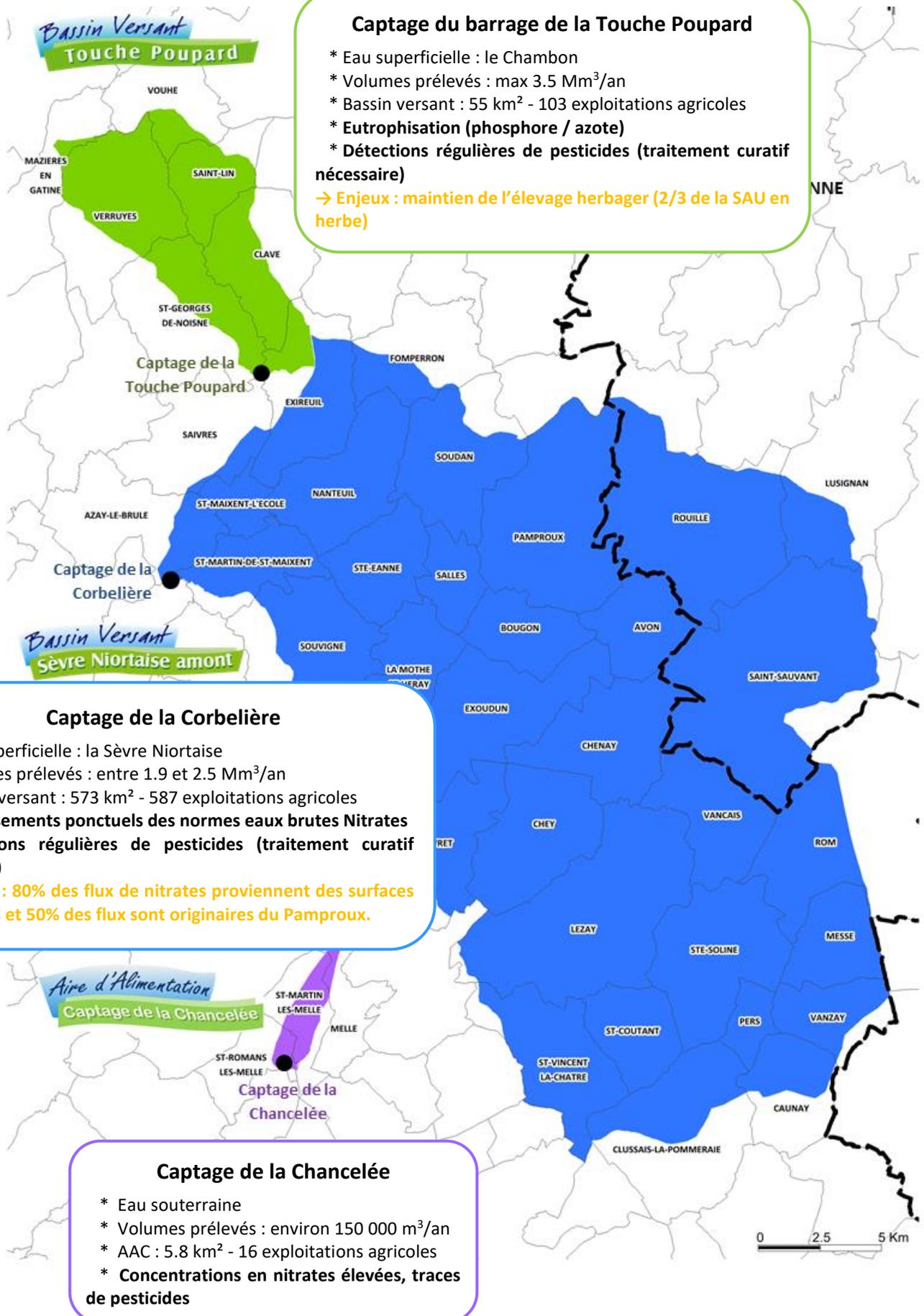
Par ailleurs, le Périmètre de Protection Immédiat a été sécurisé par la pose d'une clôture ceinturant le site. De plus, la conduite de la source du supra-thoarcien, passant à travers l'infra-thoarcien, a été détournée vers la Béronne pour éviter tout risque de pollution par mélange des eaux en cas de détérioration de la conduite.

En outre, un programme d'actions Re-Sources existe sur le PPE de ce captage. (Se reporter à la section « Le programme Re-Sources »).

### Captage de Prahecq

En 2019, il a été mené un diagnostic du forage avec passage de caméra et micro-moulinet après une étape d'acidification du forage. Une diagraphie a également été réalisée permettant d'évaluer la porosité du milieu et localiser les arrivées d'eau.

## 2) Programme Re-sources



## Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

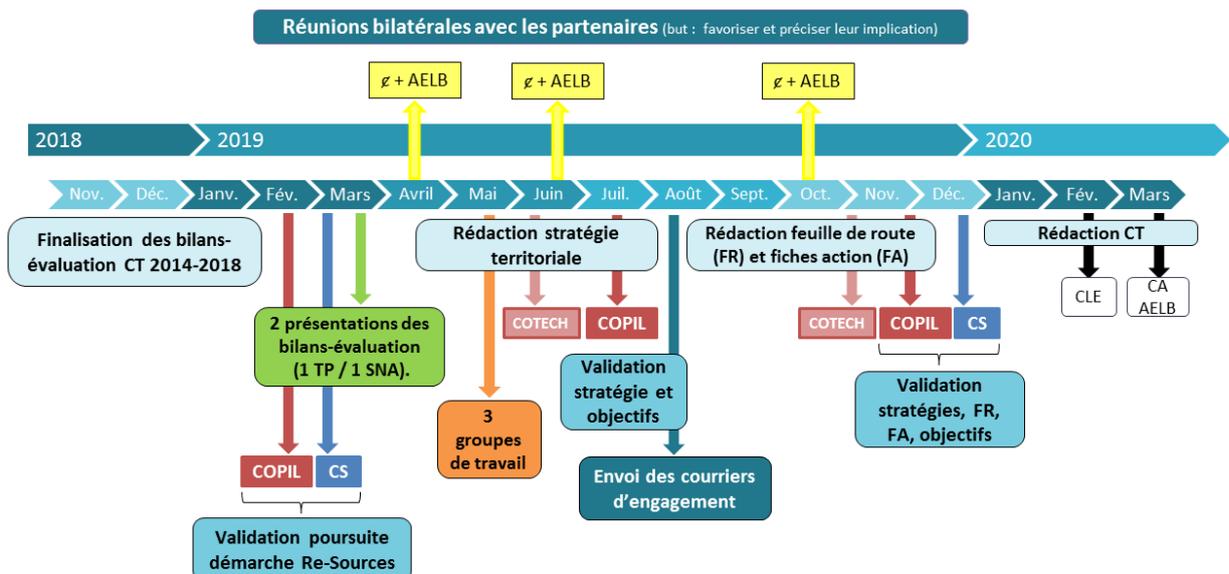
La démarche sur ces territoires a été lancée dès 2004 ; ils font partie des bassins versants « Re-Resources » pilotes. Un premier Contrat Territorial 2007-2011 a été mené sur chacun des bassins. Après la réalisation des bilans-évaluations de ces Contrats en 2012, l'année 2013 a été consacrée à l'élaboration du 2<sup>ème</sup> programme d'actions pour la période 2014-2018. A l'issue de cette période, un bilan technique et financier a été réalisé en interne et une évaluation a été menée par un bureau d'études dont les résultats ont été publiés début 2019.

Etayé par ces conclusions, un important travail de **concertation** a été mené pendant tout 2019. Par de multiples travaux et échanges avec les acteurs du territoire (agriculteurs, élus, OPA, collectivités, etc.) et avec l'accompagnement de la cellule Re-Resources et de l'AELB, cette année de concertation a permis :



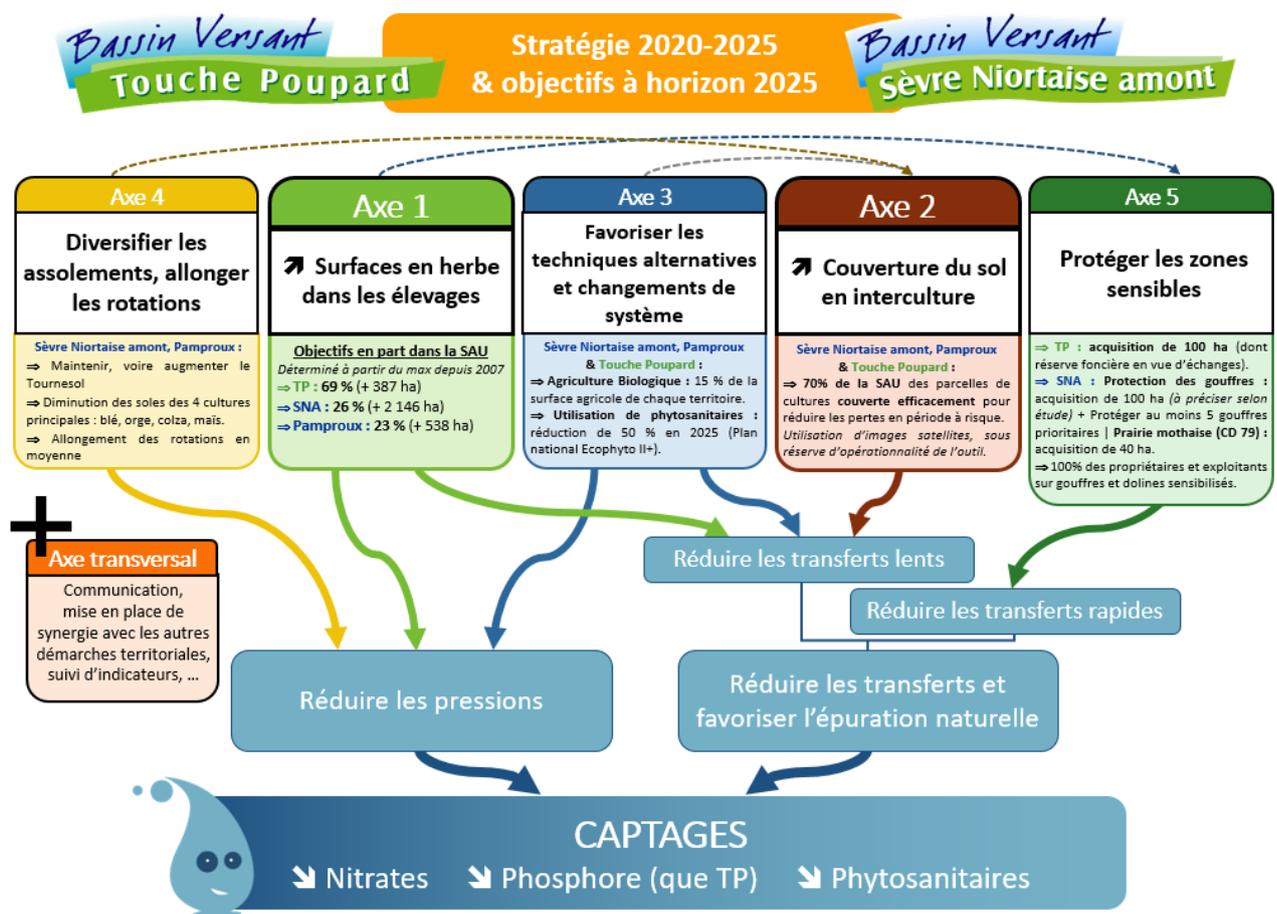
- de poursuivre le partenariat avec les structures signataires des contrats 2014-2018 ;
- de développer de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux (notamment les EPCI présents sur les bassins versants et des structures agricoles qui n'étaient pas encore signataires) ;
- d'avoir des objectifs ambitieux en termes de qualité d'eau, d'évolutions de pratiques agricoles et d'actions foncières, ainsi que d'accroître la prise en compte de la dimension économique et foncière dans les actions.

## Calendrier de concertation et élaboration du 3<sup>e</sup> CT



Le bilan, l'évaluation et la concertation ont abouti à une **stratégie territoriale** partagée qui porte sur :

- le déploiement de **leviers d'actions innovants**, mieux ciblés ou davantage déployés dans les exploitations ;
- une approche visant une **meilleure mise en œuvre des changements de pratiques** dans les exploitations ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire ;
- une **plus grande synergie** avec les démarches locales et les autres contrats territoriaux pour une approche intégrée de la ressource en eau ;
- la **mobilisation et l'implication** des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.



Une **feuille de route** et un **programme d'action** sont associés à cette stratégie, l'ensemble forme le 3<sup>ème</sup> contrat territorial Re-Sources 2020-2022, avec une stratégie à horizon 2025. Le territoire concerné fusionne les deux bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard : le « **Contrat territorial Re-Sources 2020-2022 des Aires d'alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre : Touche Poupard et Corbelière** ».

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale.



**« Contrat territorial des Aires d’Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière 2020-2022 »**

La cérémonie officielle de signature de ce document aura lieu le 9 octobre 2020 conjointement avec 2 autres structures porteuses de contrats Re-Sources : le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron.

En parallèle de l’élaboration du contrat territorial Re-Sources 2020-2022, plusieurs actions ont été organisées, portées par le SERTAD ou par les partenaires des contrats territoriaux 2014-2018 de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont. Ces actions portées en 2019 ont permis de maintenir une dynamique autour de la démarche qualité d’eau sur le territoire de ces deux bassins :



- Journées techniques sur l’agriculture biologique (dans une exploitation céréalière et dans un élevage) ;
- Communication avec les OPA partenaires sur les filières structurées sur le territoire et favorables à la qualité de l’eau, pour promouvoir le développement de cultures à bas niveau d’intrants ;
- Gestion intégrée de la ressource en eau (CTGQ, CTMA, Grand Poitiers et PAT) ;
- Actions liées à l’optimisation des intercultures (présentation de plateformes expérimentales de couverts, réalisation de pesées MERCI, valorisation collective lors des manifestations des rendez-vous des couverts végétaux) ;

- Accompagnement individuel d'éleveurs des bassins sur les thématiques de gestion de prairie et du pâturage, d'amélioration de l'autonomie fourragère de l'exploitation, de coût de production;
- Groupes d'échanges sur les systèmes céréaliers, les couverts végétaux et leur valorisation fourragère ;
- Animation MAEc ;
- Intervention auprès des lycées ;
- Suivi et analyse de la qualité de l'eau.

### Captage de La Chancelée

Située à St Romans-les-Melle, son aire d'alimentation est 5.5 km<sup>2</sup>. La démarche « Re-Sources » sur ce captage a été lancée en 2012. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage par le bureau d'études SAFEGE et à l'élaboration du plan d'action pour la qualité de l'eau. Un Contrat territorial 2015-2019 a été signé par 13 organismes ; les actions, quant à elles, ont commencées en 2015.



Les actions menées en 2019 ont porté sur la poursuite des actions en matière de :

- Réduction de la pression azotée et phytosanitaire : étude des risques de fuite d'azote sur les parcelles agricoles (ELLIAS) ; développement de l'agriculture biologique ; développement des systèmes grandes cultures économes en intrants.
- Limitation des risques de transferts vers la ressource en eau, maintien et développement des zones de dilution : optimiser les intercultures ;
- Accompagnement agricole : accompagnement individuel ; journées collectives agriculteurs ; aides à l'investissement agricole (PVE/PCAE) ; analyses de reliquats azotés ;
- Communication ;
- Suivi et analyse de la qualité de l'eau.

L'année 2020 sera consacrée au bilan de ce premier programme d'action et à une phase de concertation et d'élaboration d'un nouveau contrat territorial 2021-2025. En parallèle la démarche ZPAAC/ZSCE sera initiée par les services de l'Etat.

**Ces Contrats Territoriaux font l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.**



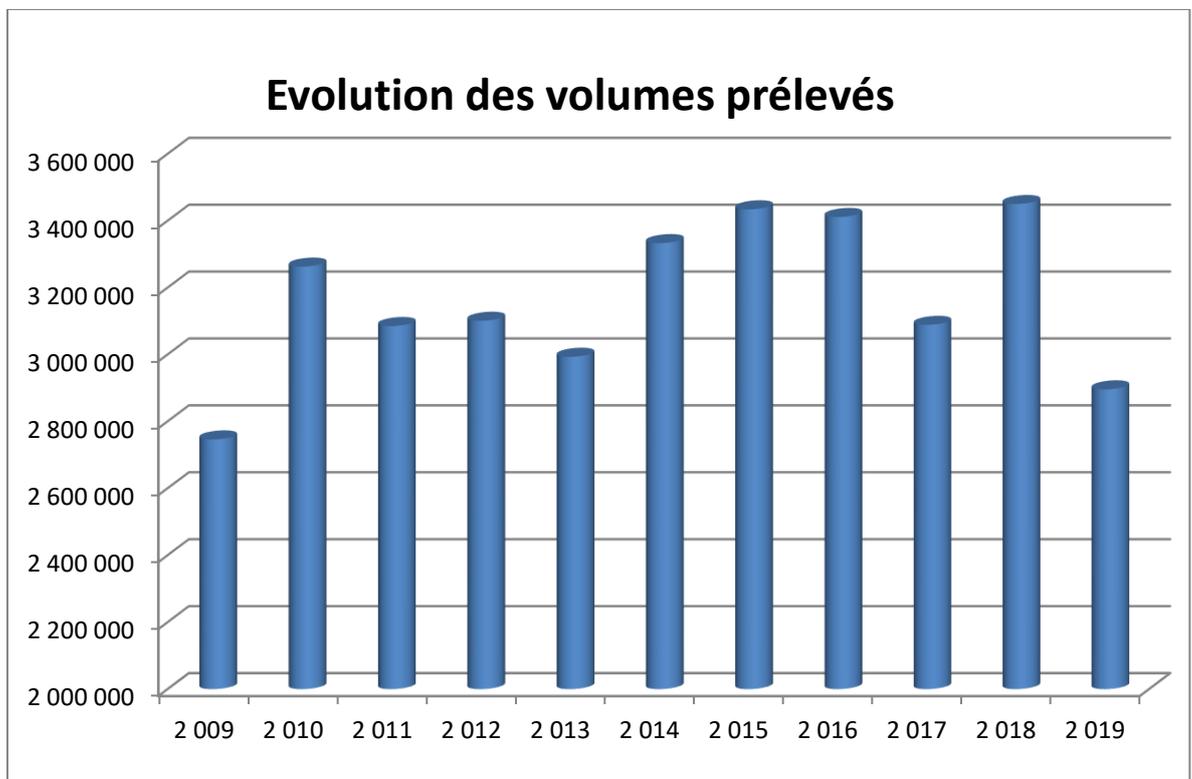
## D) Production d'eau

### 1) D'où provient l'eau

#### ➤ L'eau brute

En 2019, le SERTAD a **prélevé 2 895 613 m<sup>3</sup>** d'eau brute répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard :	2 664 643 m <sup>3</sup>
- Sèvre Niortaise :	602 m <sup>3</sup>
- Captage Infra de la Roche Ruffin :	137 410 m <sup>3</sup>
- Captage de la Chancelée :	92 958 m <sup>3</sup>
- Captage Infra de la Fiée des Lois :	0 m <sup>3</sup>



Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 3.21 %.

La très grande majorité de l'eau utilisée par le SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard.

92.02 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés à la SPL des Eaux de la Touche Poupard qui exploite celui-ci.

En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-dessous détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	31/12/2018	30/12/2019				
Barrage	39 352 423	42 498 770	3 146 347	3 146 949	2 746	99.91
Pompage Sèvre	400 918	401 520	602			
Usine	20 449 754	23 114 397	2 664 643	3 144 203		
Corbelière	7 082 786	7 532 702	449 916			
EARL L'alouette	5	7 284	7 279			
GAEC les Jardins de Jaunay	44 215	66 580	22 365			



Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

La ressource principale du SERTAD est le barrage de la Touche Poupard. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m<sup>3</sup>/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup>.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

Le barrage a une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube.

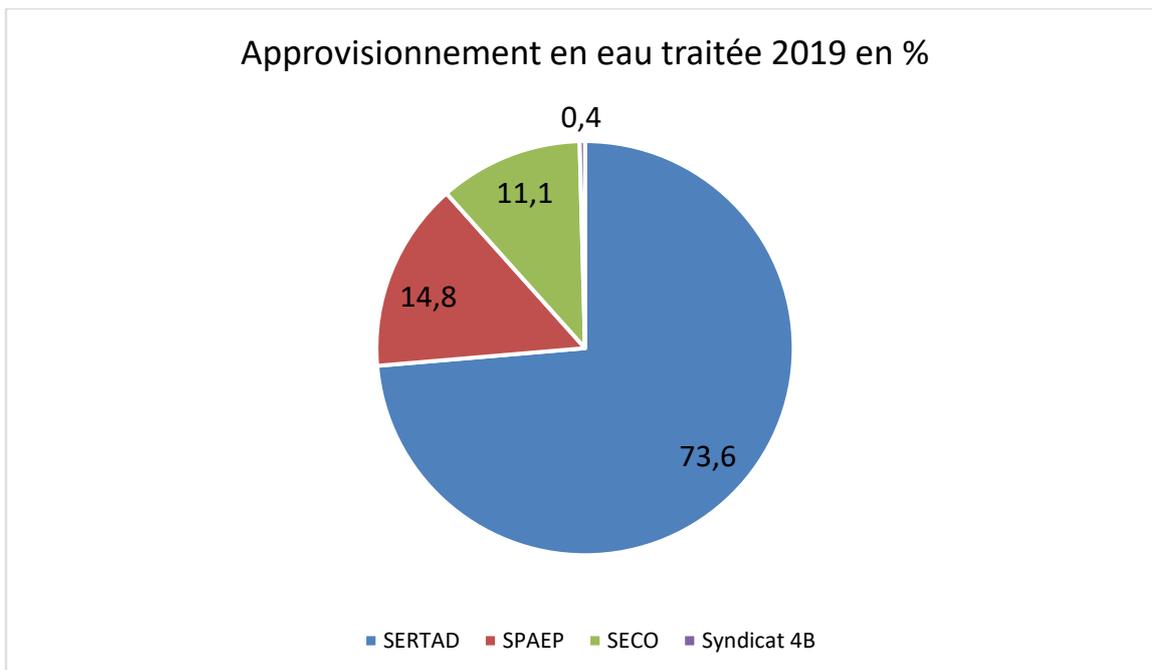
L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise**, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009 et lors des travaux d'installation d'une micro turbine par Hydronov au printemps 2016.

Trois autres sources sont également utilisées, **La Chancelée** sur la commune de SAINT MARTIN LES MELLE, le captage dans l'infra toarcien de la **Roche Ruffin** sur la commune de PAMPROUX et celui de La Fiée des Lois sur la commune de Prahecq. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois, de l'ancien Syndicat de Fontegrive et de Prahecq.

### ➤ L'eau traitée

L'eau traitée provient très majoritairement des ressources du Syndicat. Néanmoins le SERTAD effectue des achats d'eau auprès des Syndicats voisins :

- Syndicat du SPAEP : 473 204 m3
- Syndicat du Centre-Ouest : 356 467 m3
- Syndicat de 4B : 13 295 m3



Parallèlement le SERTAD vend de l'eau traitée « en gros » à trois collectivités :

- SPAEP : 210 171 m<sup>3</sup>
- Syndicat 4B : 25 080 m<sup>3</sup>
- La commune de St Vincent la Châtre : 20 652 m<sup>3</sup>

## 2) Comment rend-on l'eau potable ?

Sur les ressources souterraines (Roche Ruffin, Chancelée et Prahecq) l'eau ne subit qu'un traitement sommaire de désinfection pour assurer une qualité bactériologique tout au long de son transport jusqu'au robinet du consommateur. Ces eaux sont ensuite mélangées avec l'eau provenant de l'usine avant d'être mises en distribution.

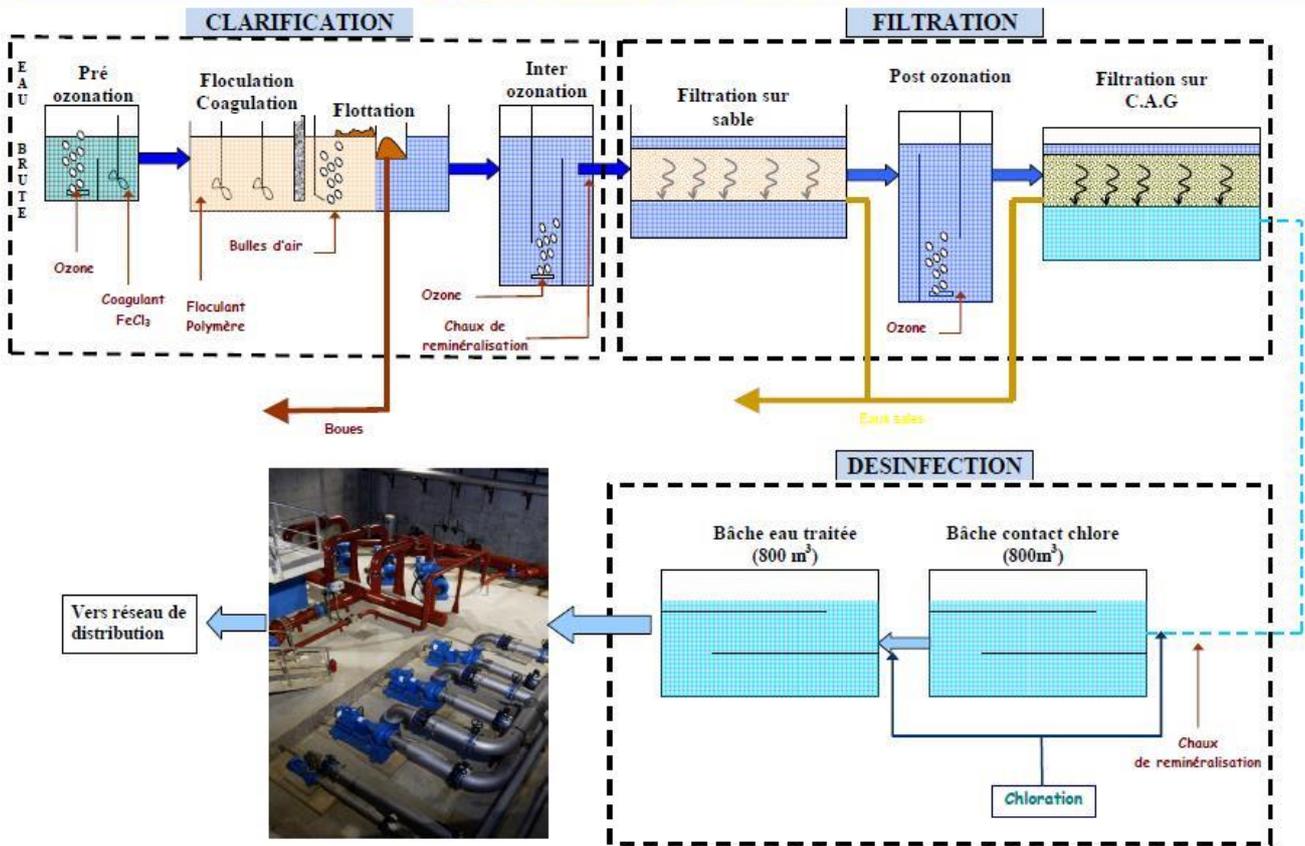
L'usine de traitement constitue la production principale du SERTAD.



Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a **trois étapes** sur cette filière pour que l'eau soit potable :

- La clarification,
- La filtration,
- La désinfection.

## Synoptique de la production d'eau



### ➤ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté du chlorure ferrique, qui permet le rapprochement de certaines particules (colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau de 7 à moins de 6 unités (phase de coagulation),
- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (masse coagulée de particules). Il s'agit de la phase de floculation,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des micro bulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué par raclage mécanique en direction d'un bassin à boues (phase de flottation).

### ➤ La filtration

Cette étape constitue l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits sur différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 8,00 et 8,50 unités.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mn et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m<sup>2</sup>.
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés...), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,50 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

### ➤ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau. En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le refoulement et la distribution, le SERTAD dispose d'un réseau de 80 Km de canalisations enterrées qui permet d'amener l'eau traitée aux services de distribution abonnés.

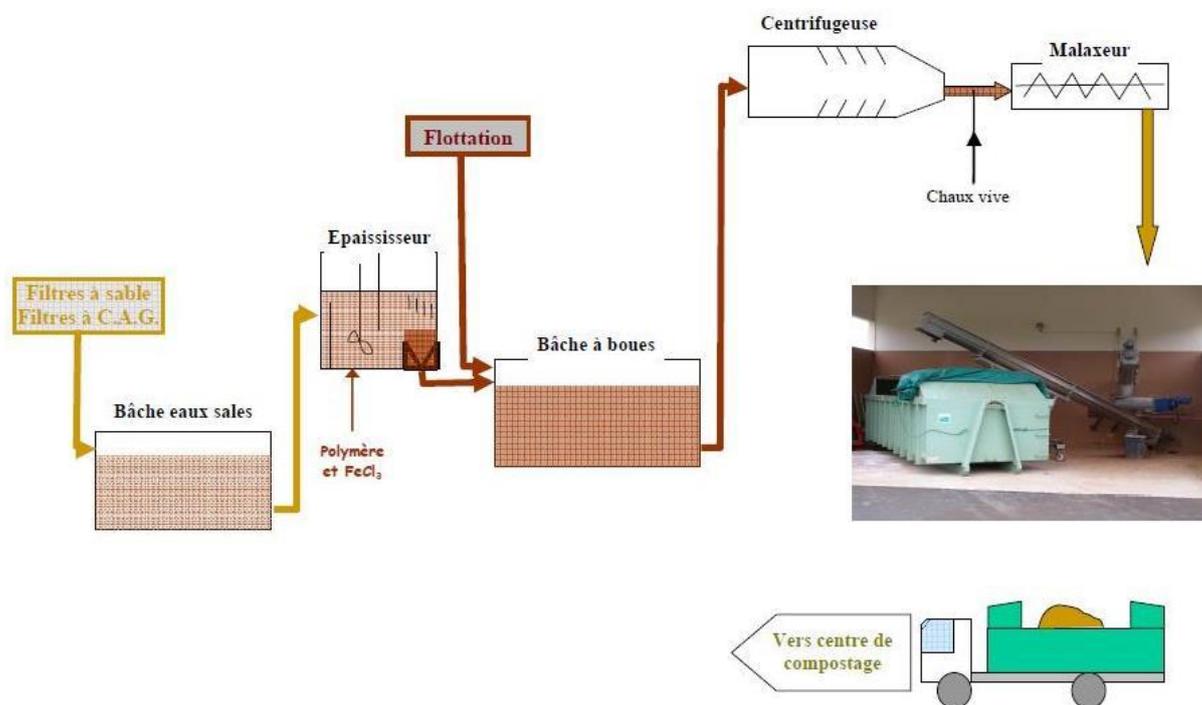
A partir du 7 juillet 2005, le plan Vigipirate nous impose une norme de 0,3 mg/l de chlore en sortie.

### ➤ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m<sup>3</sup>.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, situé à quelques kilomètres de l'usine (commune d'Augé).



	2015	2016	2017	2018	2019
Volume Eau brute entrée usine (m <sup>3</sup> )	3 139 755	3 083 602	2 811 283	3 310 072	2 664 643
Volume des boues traitées (m <sup>3</sup> )	8 942	8 414,00	7 410	7 027	4 686
Poids des boues dans bennes (t)	339,86	350,86	280,52	408,15	202,21
Rapport poids volume (kg/m <sup>3</sup> )	38,007	41,700	37,857	58,083	43,152
Rapport poids/volume EB (kg/m <sup>3</sup> )	0,108	0,114	0,100	0,123	0,076

Ce sont donc 76 g de boue qui sont produits pour chaque mètre cube d'eau traité. Ceci représente 202 tonnes évacuées sur l'année 2019.

### ➤ Le rendement hydraulique

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	02/01/2018	31/12/2018				
Compteur ET départ Usine	12 326 903	14 822 067	2 495 164	2 495 164	169 479	93.64
ET Vendue				2 428 198	66 966	97.32

Le volume global annuel d'eau **produite sur l'usine** est de **2 495 164 m3**. Le **rendement** de l'unité de production est de **93.64 %**.

Les pertes sont dues :

- Au lavage des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateur, ...),
- A l'évacuation des boues du flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine

Le volume global annuel d'eau distribué aux points de vente « en gros » est de **2 428 198 m<sup>3</sup>**. Le **rendement** des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production est de **97.32 %**.

La différence de 3.68 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les légères pertes sur les réseaux, celles avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

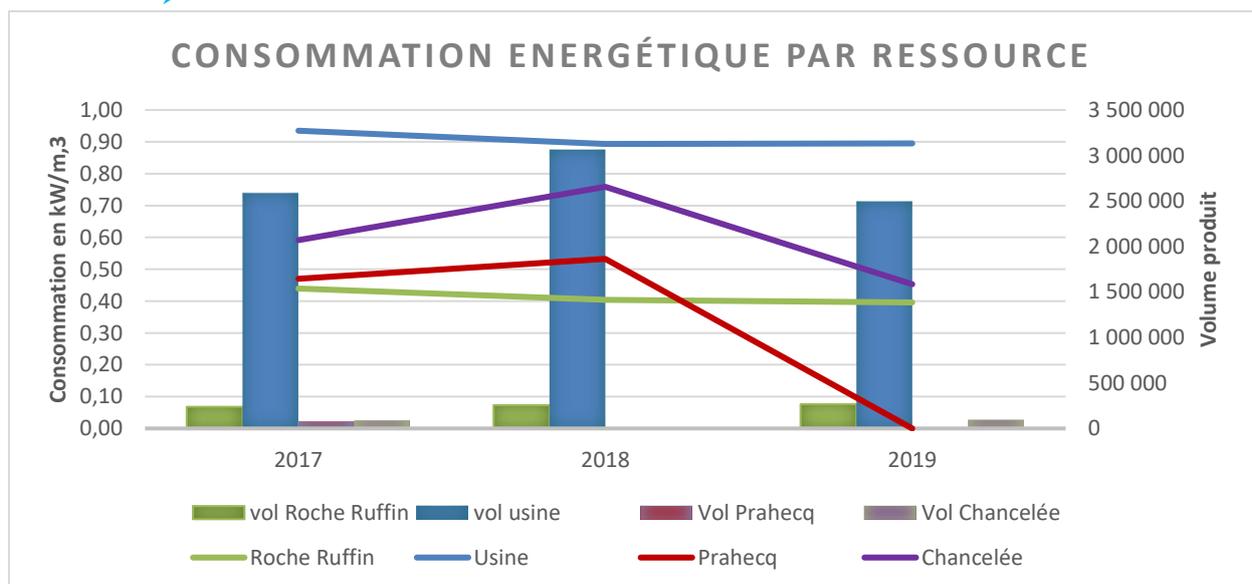
### ➤ Les réactifs utilisés

Les principaux produits de traitement utilisés sur l'usine sont :

- La chaux (destinée à la reminéralisation)
- Le Chlorure ferrique utilisé comme coagulant pour agglomérer les matières solides en suspension dans l'eau
- Le CO<sub>2</sub> qui contribue également à la reminéralisation
- L'hypochlorite de sodium ou « javel » qui permet une désinfection finale de l'eau
- Du polymère qui permet d'améliorer la coagulation

Le graphique ci-dessous précise l'évolution de la consommation moyenne en produits de traitement qui a été nécessaire pour produire un mètre cube d'eau.

### ➤ Les consommations énergétiques



## A – L'usine de traitement

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour produire et refouler 1 mètre cube. Les consommations énergétiques prises en compte sont celles de l'usine de traitement et celles de la station d'eau brute située au barrage.

## B – Station de La Roche Ruffin

La consommation énergétique intègre les besoins pour le pompage de l'eau du forage vers la bêche de mélange et ceux du pompage de refoulement de l'eau vers les châteaux d'eau. La consommation énergétique est divisée par le volume global refoulé de la station (mélange eau de forage et eau de l'usine).

## C- Station de Chancelée

La station de Chancelée n'a pas servi durant les travaux de la bêche de St Hilaire ce qui fausse le calcul de l'année de 2018.

## D- Station de Prahecq

Le forage de Prahecq a été peu utilisé en 2018 et 2019. De plus les consommations énergétiques de cette station intègrent les besoins du pompage de refoulement pour la distribution. Le calcul est réalisé en prenant la consommation globale réduite de celle de l'année 2019 (où il n'y a pas de pompage dans le forage). Il s'agit donc de la consommation théorique du forage uniquement.

## E) La Distribution

### 1) Répartition de la distribution

Un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 100 à 500 mm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m<sup>3</sup> est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre stations de surpression permettent l'alimentation. Ces stations sont celles de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de Vitré et de la Chauvellerie.

A partir de compteurs de vente d'eau en gros une sectorisation est réalisée pour disposer d'une approche des volumes vendus pas secteur. Cette sectorisation s'appuie sur les anciennes collectivités en charge de la distribution.

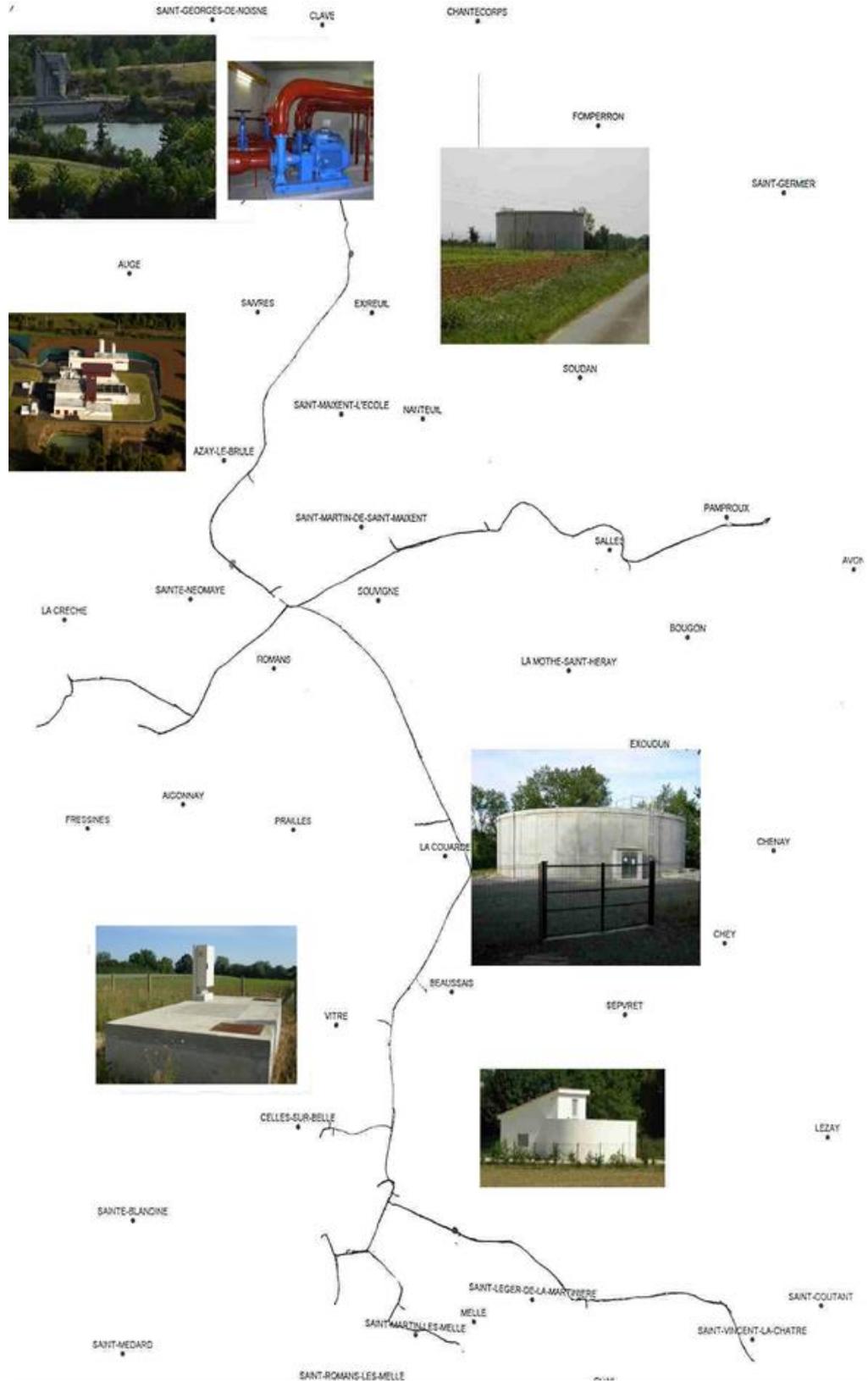
Collectivités	Volumes vendus en (m3)		Evolution
	2018	2019	
SERTAD zone Lambon	1 310 612	1 101 359	-15.97% (1)
SERTAD zone Fontegrive	298 395	314 989	+5.56%
SERTAD zone de Thorigné	159 592	154 047	-3.47%
SERTAD zone de Sainte Blandine	75 902	72 117	-4.99%
SERTAD zone de Celles sur Belle	311 673	298 262	-4.30%
SERTAD zone St Martin les Melle	10 641	10 094	-5.14%
SERTAD zone Melle	287 660	174 708	-39.27% (2)
SERTAD zone St Léger de la Martinière	49 374	46 719	-5.38%
SPAEP	431 761	210 171	-51.32% (3)
Syndicat 4B	7 922	25 080	+216.59%
Saint Vincent la Châtre	14 675	20 652	+40.73%
<b>TOTAL</b>	<b>2 958 207</b>	<b>2 428 198</b>	<b>-17.92%</b>

(1) : Achat au SPAEP pour compenser 2018 (convention à 420 000 m3/an)

(2) : Réouverture de la Chancelée

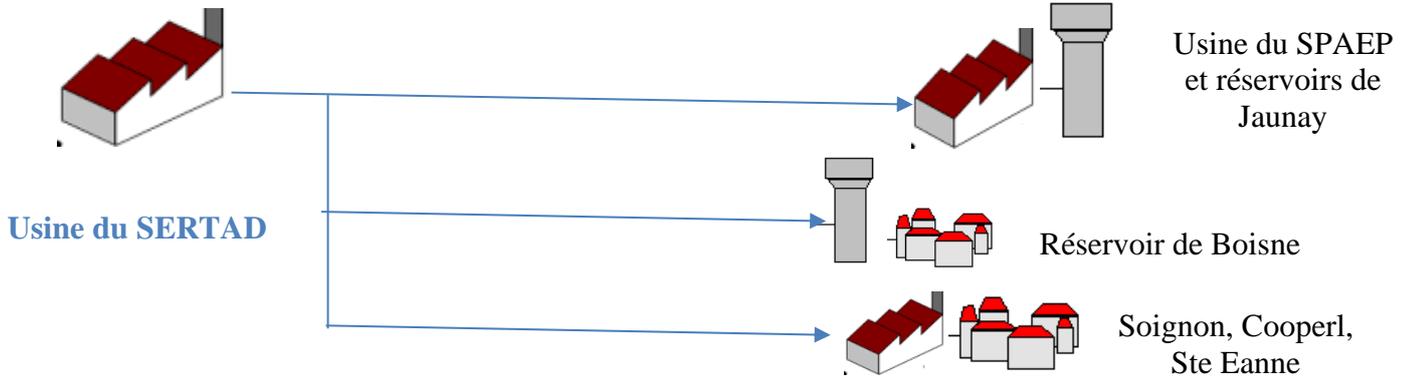
(3) : En 2018, alimentation du Cébron

## Les principaux sites et réseaux de desserte « en gros »

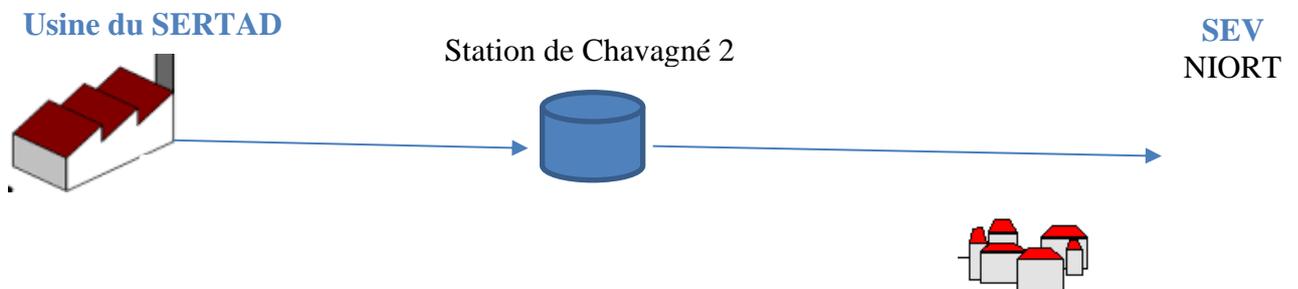


## 1-1) Ventes en gros aux collectivités

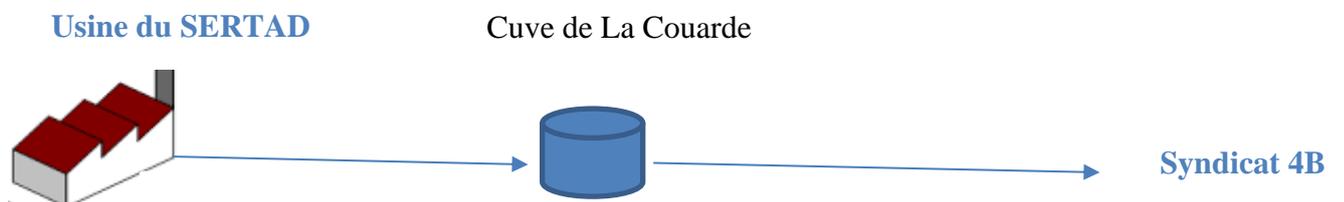
### ➤ Vente vers S.P.A.E.P.



### ➤ Vente vers S.E.V. (secours)



### ➤ Vente vers le Syndicat 4B

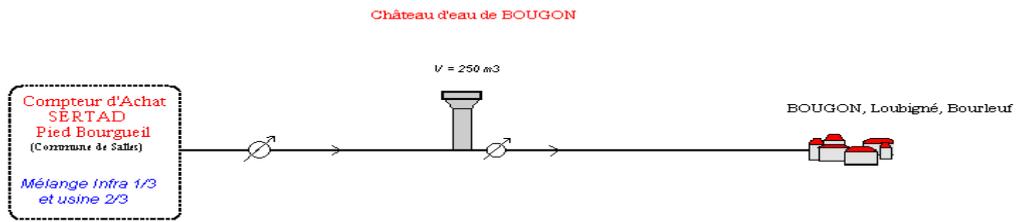


## 1-2) Distribution par commune

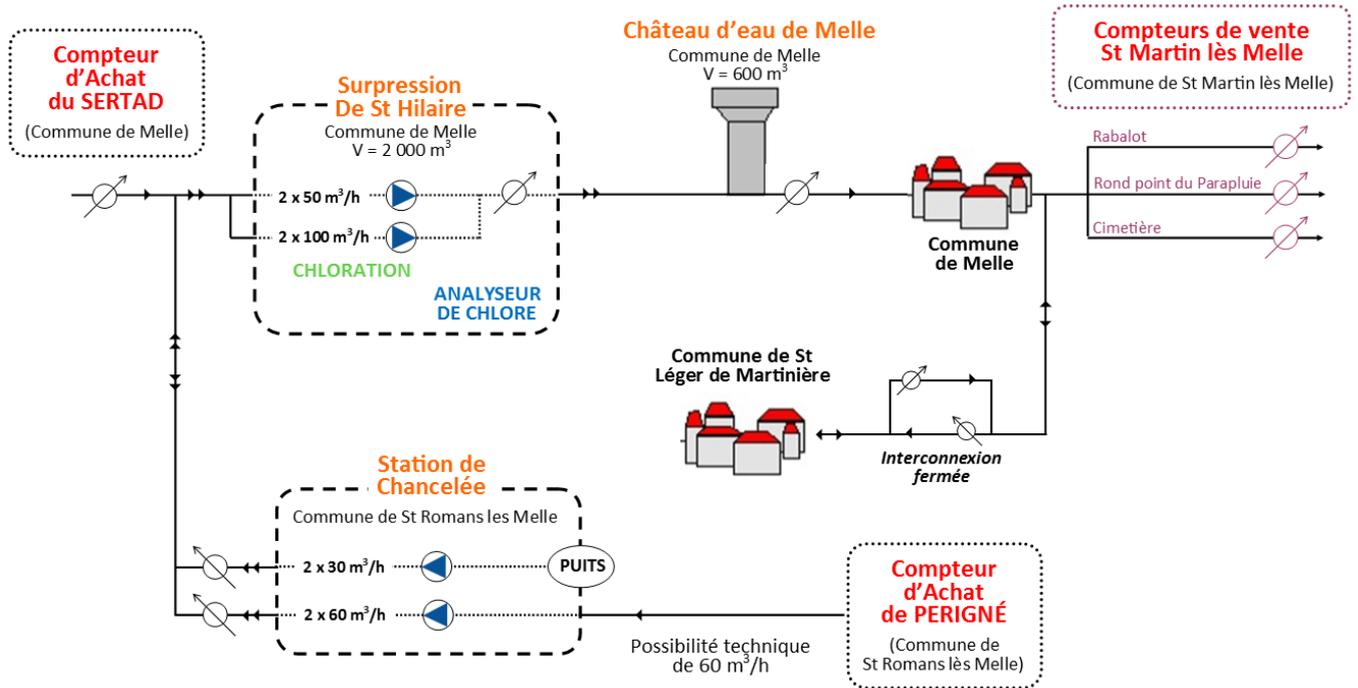
### ➤ Commune de Beaussais (Commune de Beaussais-Vitré)



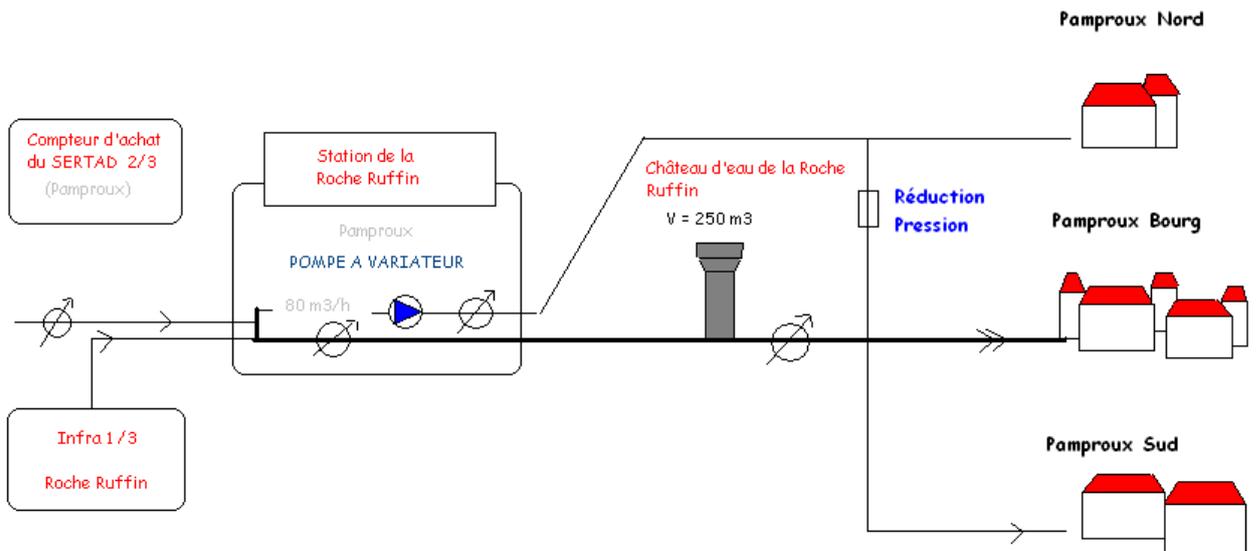
## ➤ Commune de Bougon



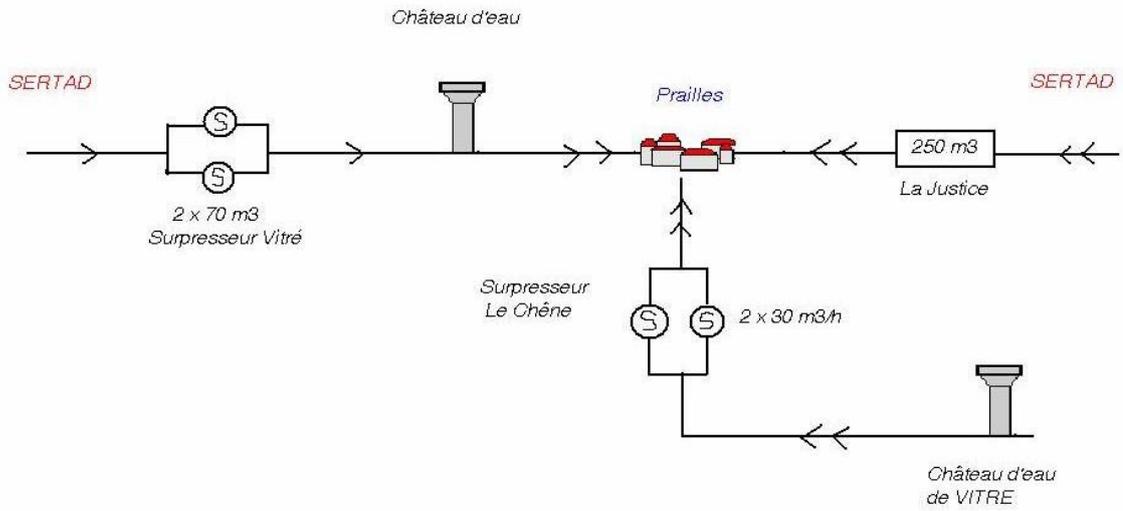
## ➤ Commune de Melle



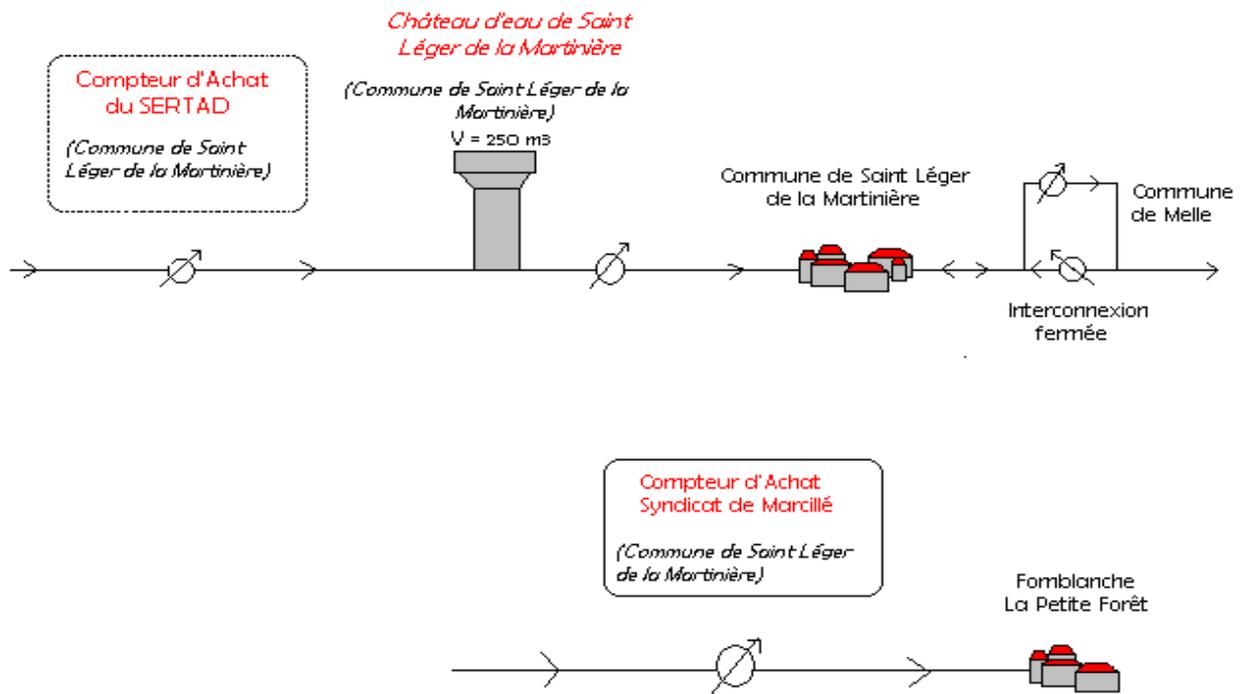
## ➤ Commune de Pamproux



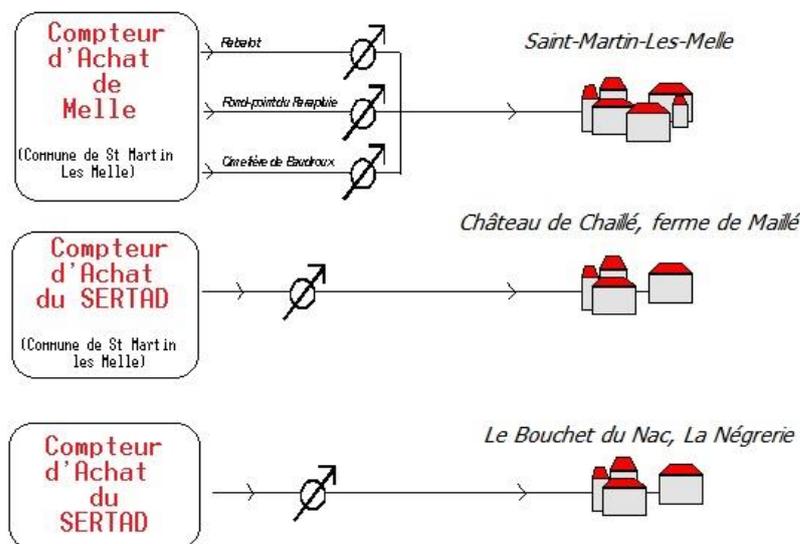
➤ **Commune de Prailles (commune de Prailles-La Courarde)**



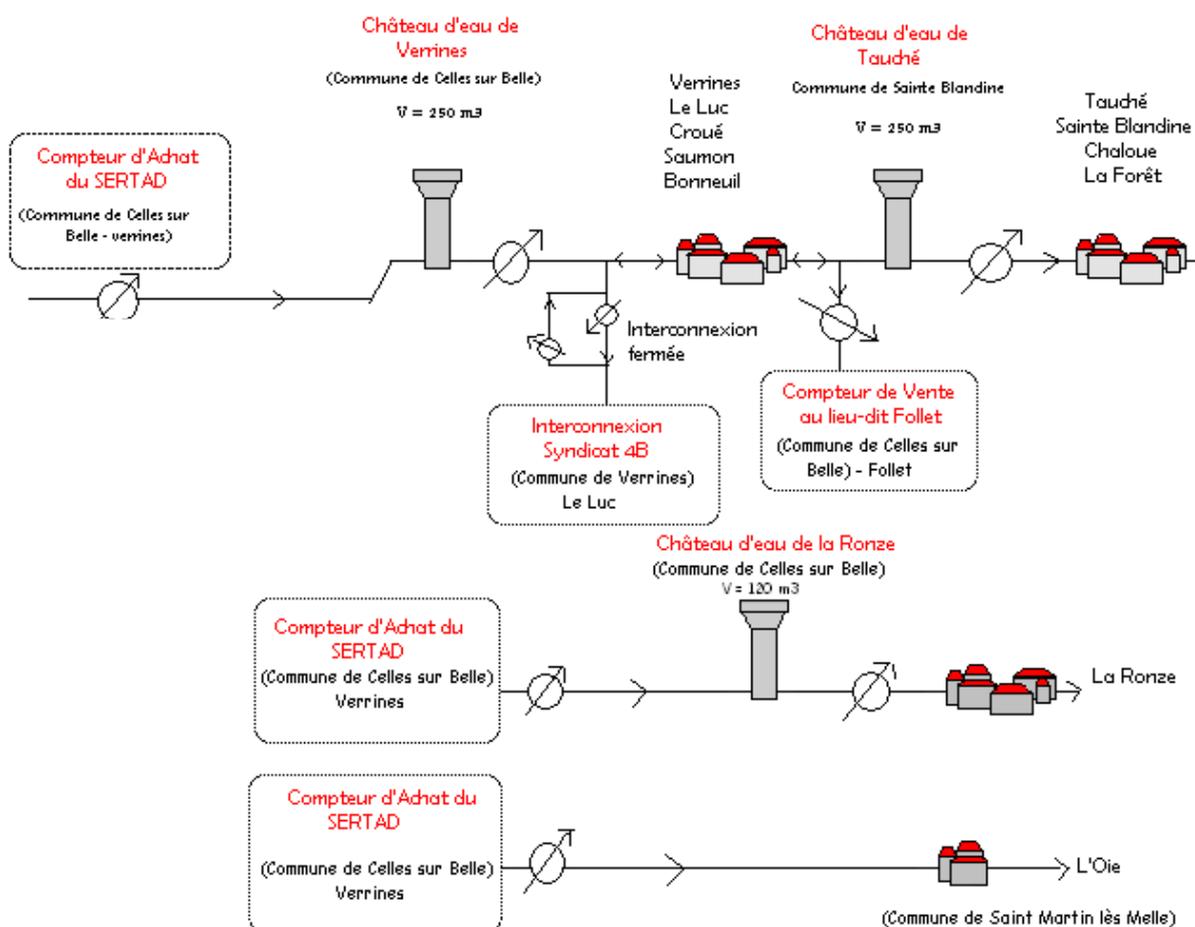
➤ **Commune de Saint Léger de la Martinière (commune de Melle)**



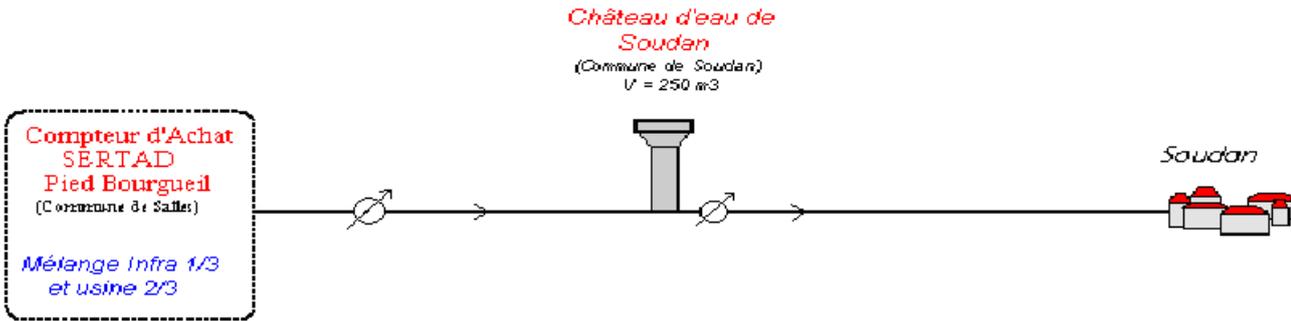
➤ **Commune de Saint Martin les Melle (Commune de Melle)**



➤ **Commune de Sainte Blandine (Commune d'Aigondigné)**



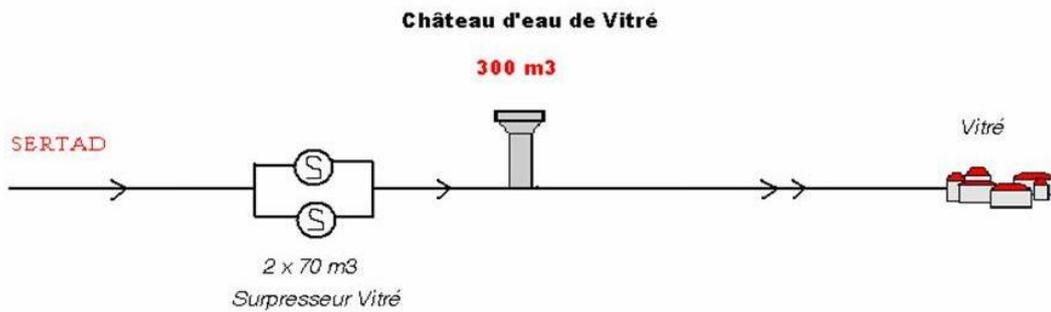
➤ **Commune de Soudan**



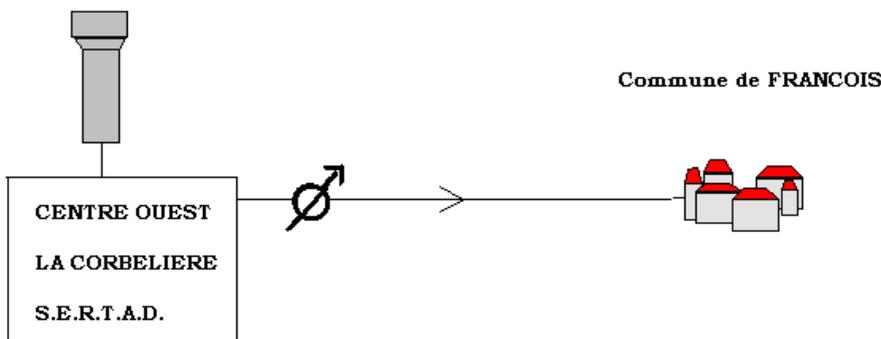
➤ **Commune de Thorigné (Commune d'Aigondigné)**



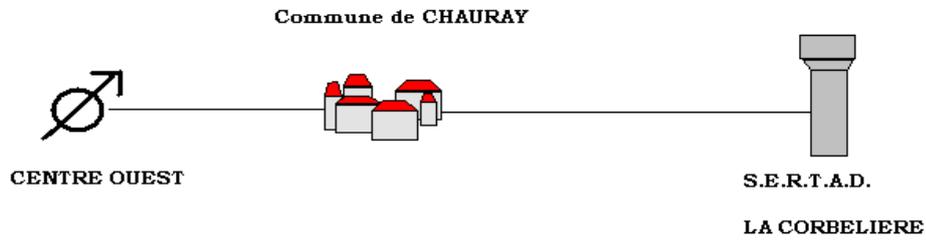
➤ **Commune de Vitré (Commune de Beaussais-Vitré)**



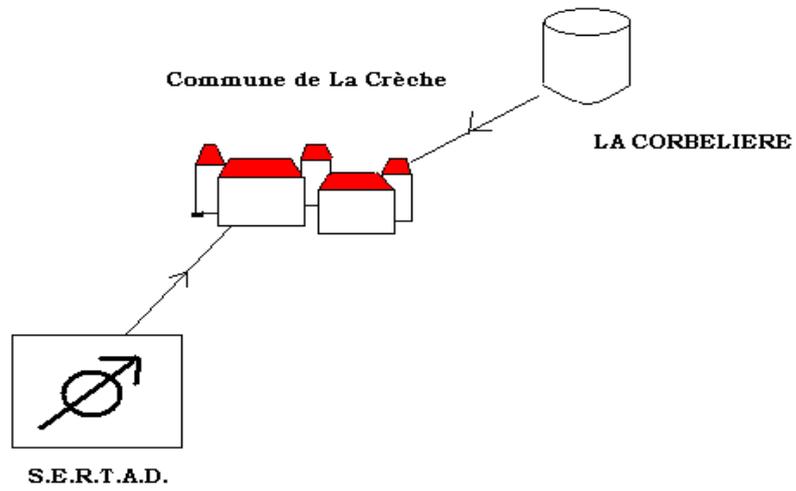
➤ **Commune de François**



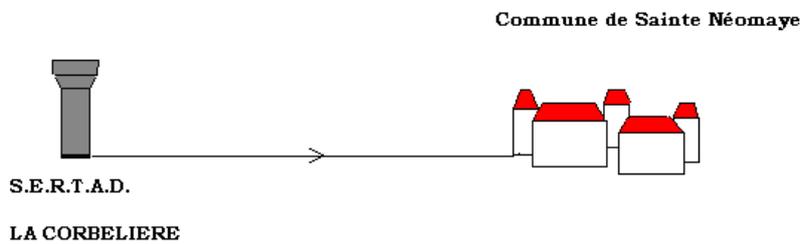
➤ **Commune de Chauray**



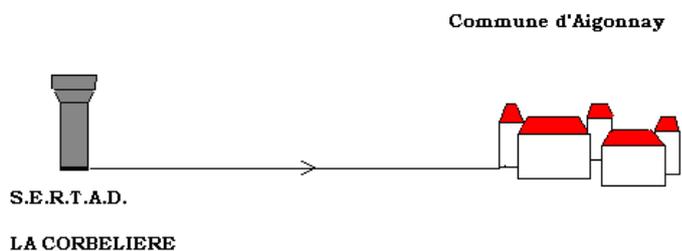
➤ **Commune de la Crèche**



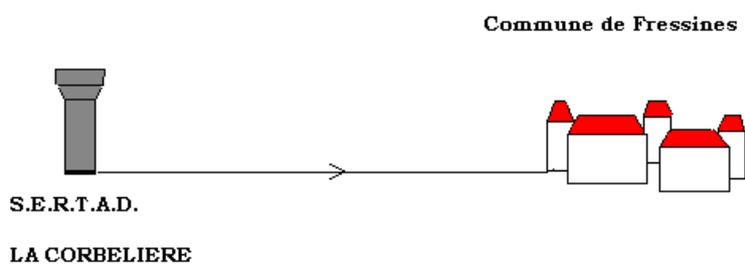
➤ **Commune de Sainte Néomaye**



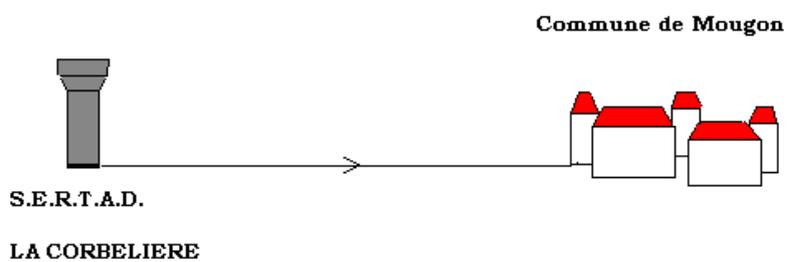
➤ **Commune d'Aigonnay (Commune d'Aigondigné)**



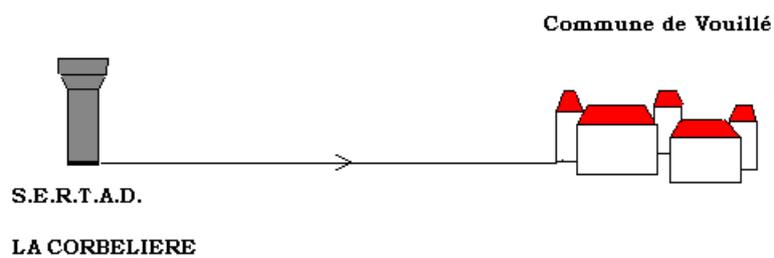
➤ **Commune de Fressines**



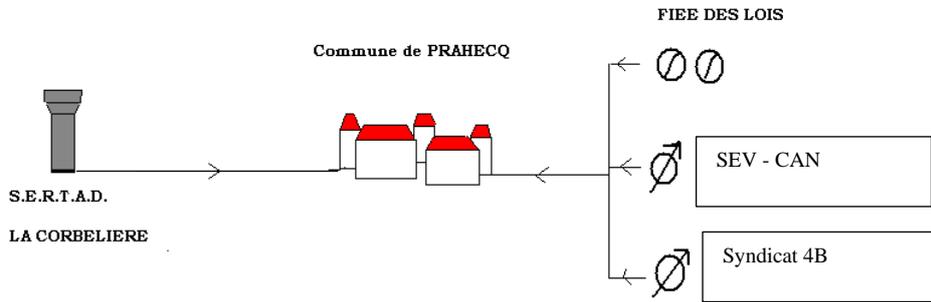
➤ **Commune de Mougou (Commune d'Aigondigné)**



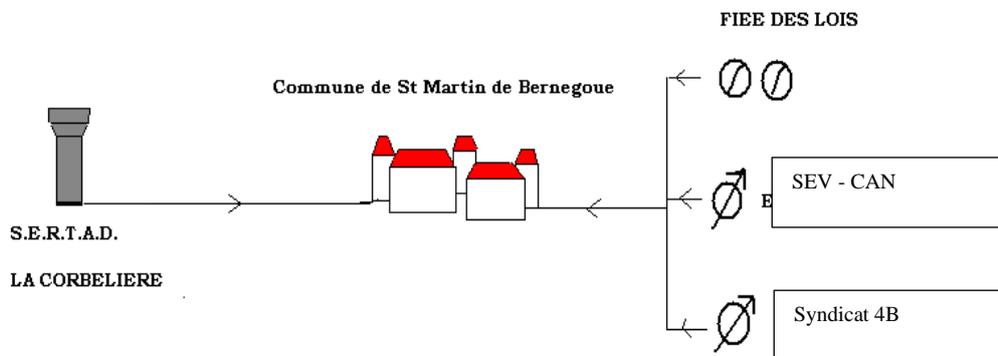
➤ **Commune de Vouillé**



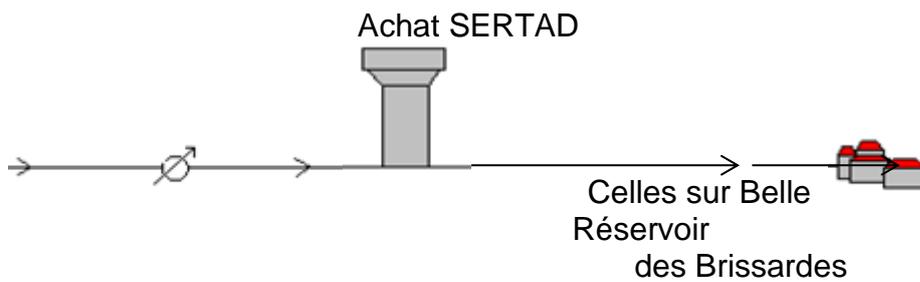
➤ **Commune de Prahecq**



➤ **Commune de Saint Martin de Bernegoue**

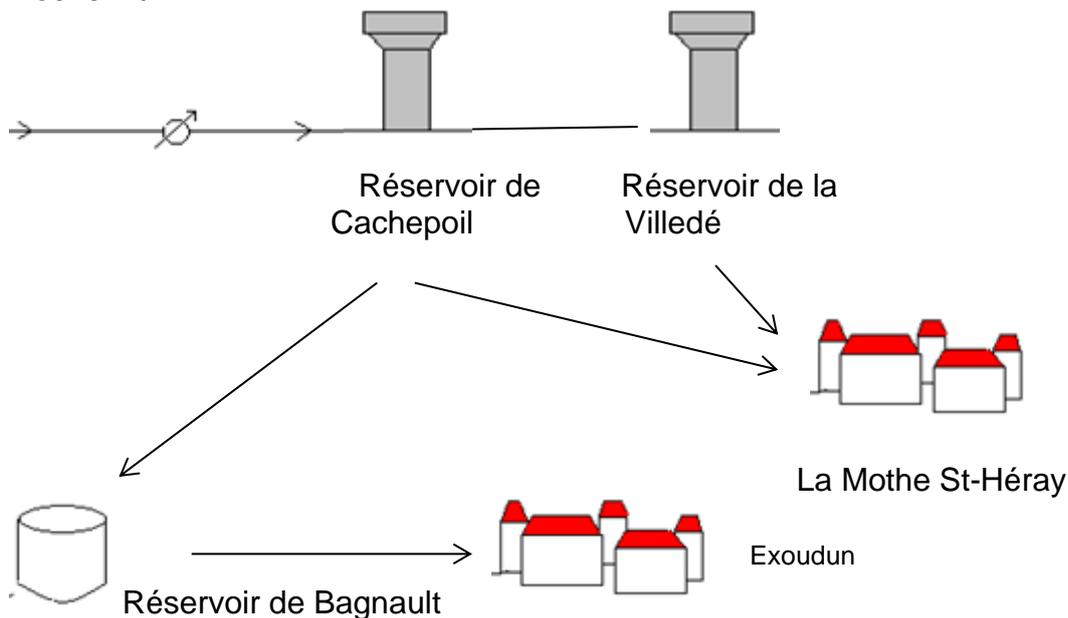


➤ **Commune de Celles sur Belle**



➤ **Communes d'Exoudun et La Mothe Saint-Héray**

Achat SERTAD +  
Roche Ruffin



## 2) Indicateurs techniques de la distribution

➤ **Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)**

Le Service Production gère 11,80 kilomètres de réseau d'Eau Brute et le service distribution près de 854 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée au 31 décembre 2019.

➤ **Récapitulatif des chiffres**

	<b>2019</b>
Nombre de compteurs	21 689
Augmentation des compteurs entre 2018 et 2019	+1.01%
Volumes mis en distribution (m3)	3 568 498
Volumes consommés (m3) par les abonnés du SERTAD	2 752 539
Vol. moyen/ compteur (m3)	126.91
Ventes en gros (m3)	255 903
Rendement global du réseau	84,3 %

### ➤ Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau est de 84,3 %.

### ➤ L'indice linéaire de perte en réseau

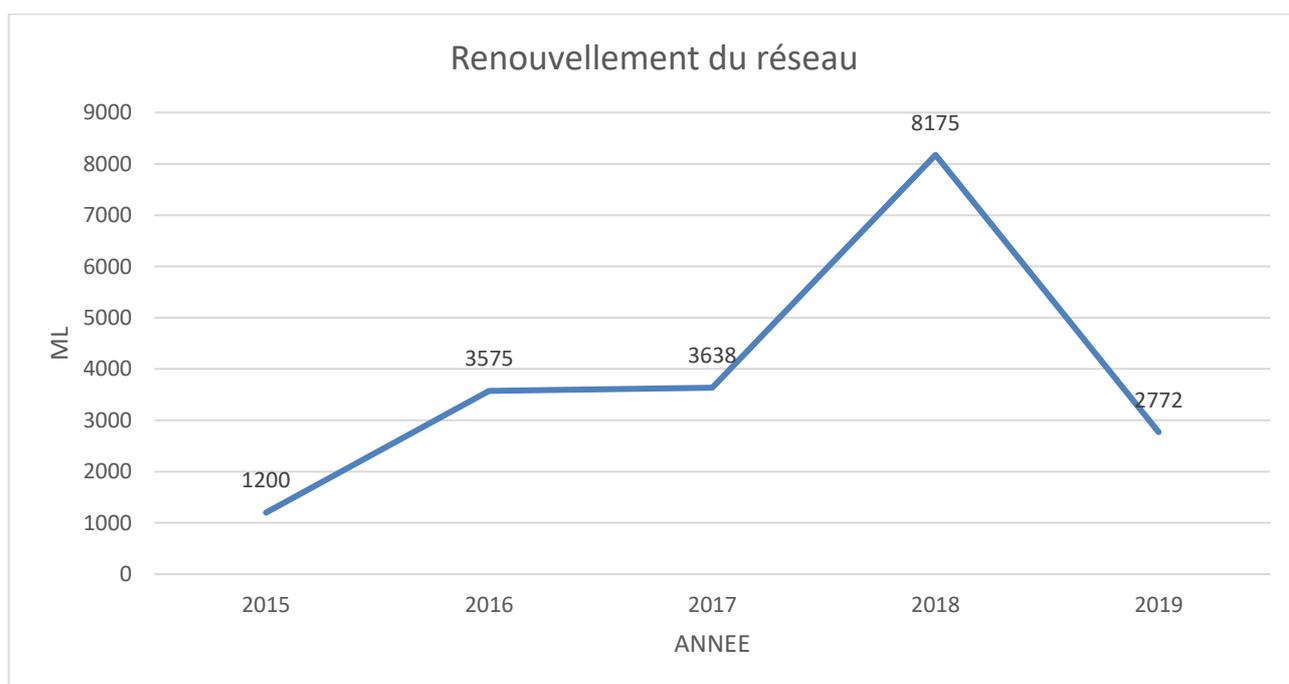
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau, et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2019, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1.48 m<sup>3</sup>/jour/km.

### ➤ Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l'identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2019, il y a eu 2 772 ml de réseau renouvelé sur un total de 854 kms, soit 0.32 %.



La moyenne sur 10 ans est proche de 1%.

### 3) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée.

Depuis le 25 décembre 2013 cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Depuis plusieurs années le SERTAD ne possède plus de branchement plomb sur son réseau de distribution d'eau potable.

### 4) Délai maximal d'ouverture des branchements

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

### 5) Indice de connaissance et de gestion du réseau

#### Indice de connaissance et de gestion du réseau patrimoniale des réseaux d'eau potable

Partie A : plan des réseaux	Points	Année
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	2019
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	2019
Partie B : inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	10	2019
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	4	2019
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	5	2019
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12	2019

<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)</b>		
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10	2019
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	5	2019
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	3	2019
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	8	2019
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	2019
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10	2019
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	2019
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	2019

La notation de connaissance des réseaux est de 107 (sur 125).

## F) Eléments financiers

### 1) Tarifs

#### ➤ Tarifs production

Les **tarifs de production** sont les suivants :

- Pour la Part Fixe : 36.72 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.140 € HT/m<sup>3</sup>
- Pour l'eau Traitée : 0.386 € HT/m<sup>3</sup>

#### ➤ Tarifs de distribution

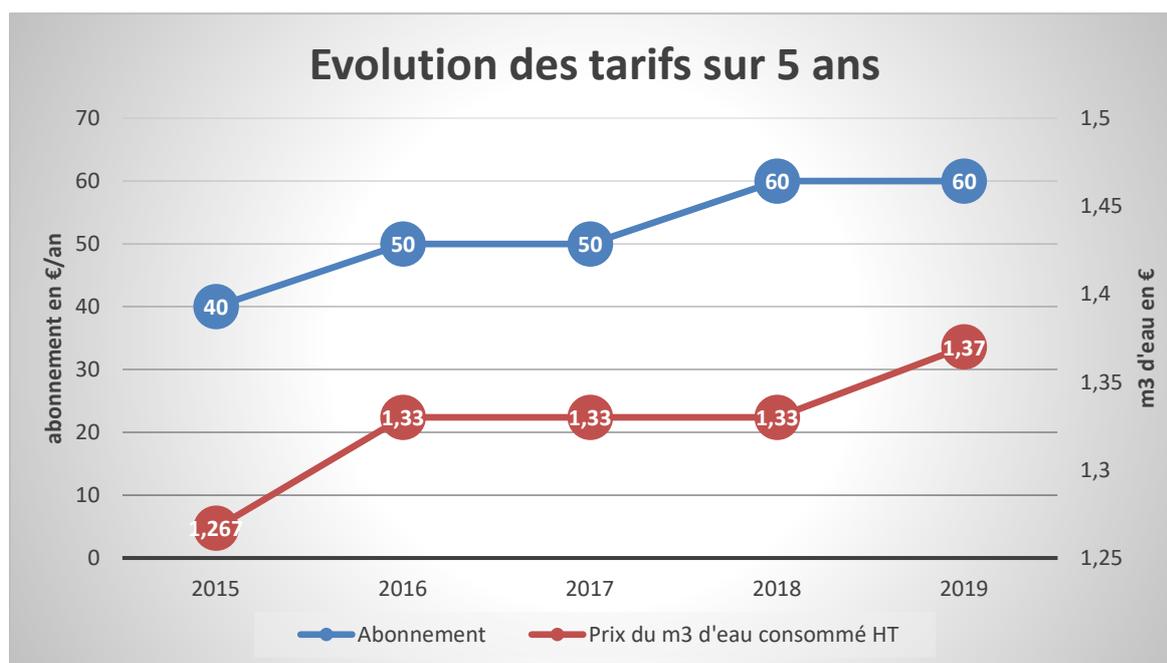
Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et un **tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 28 novembre 2018, prise par le Conseil Syndical du SERTAD, fixe :

- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.37 HT le m<sup>3</sup>,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 30.00 € HT

En 2019, les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2018 €/ m <sup>3</sup>	2019 €/ m <sup>3</sup>	2020 €/ m <sup>3</sup>
Abonnement (HT/an)	60.00	60.00	60.00
Prix du m3 d'eau consommé HT	1.33	1.37	1.40



➤ **Tarifs de pollutions**

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

<b>Agence</b>	<b>Commune</b>	<b>Tarif 2018 (€/m3)</b>	<b>Tarif 2019 (€/m3)</b>
Adour Garonne	BEAUSSAIS-VITRE	0.300	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	CELLES SUR BELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	MOUGON-THORIGNE	0.310	0.310
Loire Bretagne	AIGONNAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	ROMANS	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	CHAURAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRANCOIS	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRESSINES	0.310	0.310
Loire Bretagne	LA CRECHE	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAHECQ	0.310	0.310
Loire Bretagne	ST MARTIN DE BERNEGOUE	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE NEOMAYE	0.310	0.310
Loire Bretagne	VOUILLE	0.310	0.310

➤ **Pour 2018 et 2019 le taux de TVA appliqué est 5.5%.**

➤ **Facture type**

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m3 sur la commune de MELLE (par exemple).

**2018**

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.33 €	159.60 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
<b>Total H.T</b>			255.60 €
<b>TVA 5.5%</b>			14.06 €
<b>Total T.T.C</b>			269.66 €

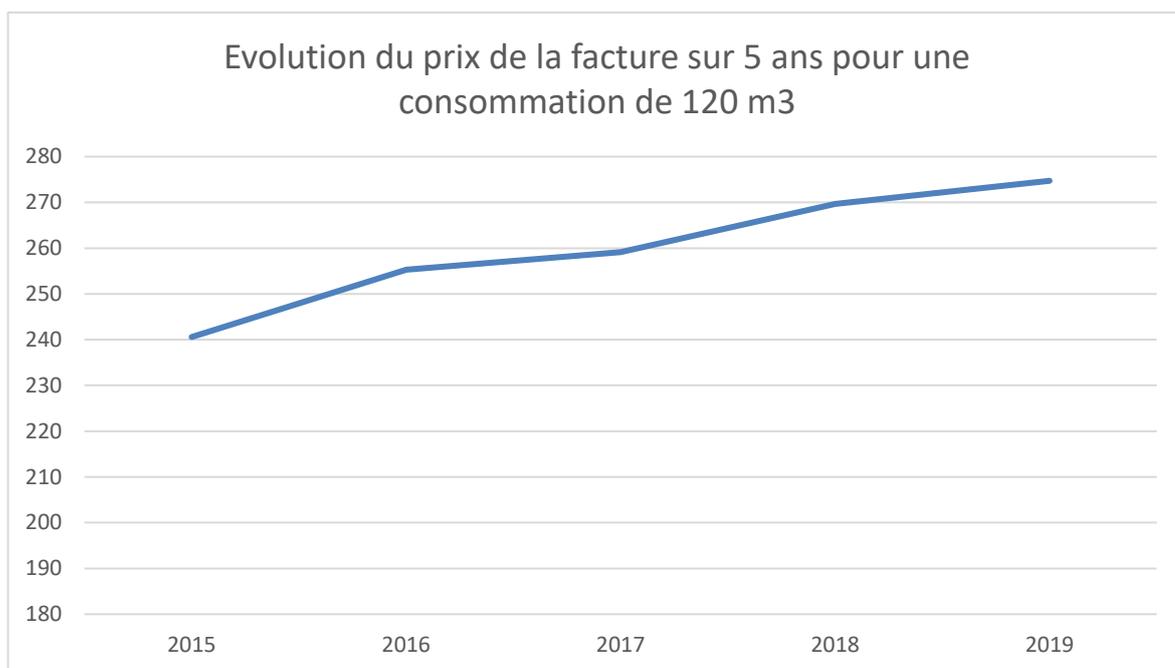
**2019**

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.37 €	164.40 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
<b>Total H.T</b>			260.40 €
<b>TVA 5.5%</b>			14.32 €
<b>Total T.T.C</b>			274.72 €

Soit une augmentation de 1.88 %.

**2020**

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.40 €	168.00 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
<b>Total H.T</b>			264.00 €
<b>TVA 5.5%</b>			14.52 €
<b>Total T.T.C</b>			278.52 €



## 2) Autres indicateurs financiers

### 2-1) Service Production

#### ➤ Etat de la dette

Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se montait à 2 975 884.57 €.

En 2019, le remboursement du capital s'élevait à 399 794.37 € et le remboursement des intérêts à 88 356.21 €.

Au 31 décembre 2019, le montant de la dette est de 2 576 090.20 €.

#### ➤ Résultats

- Résultat global : + 388 679.13 €
- Amortissements : 521 396.31 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 6,44 années

### 2-2) Service distribution

#### ➤ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 3 357 721.43 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 305 230.94 €.

Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

### ➤ Dette de la collectivité

L'en-cours total de la dette au 31.12.2019 était de 4 669 486.91 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2019 est de 442 990.75 €.

En 2019, le remboursement du capital s'élevait à 334 206.54 € et le remboursement des intérêts à 108 784.21 €.

Au 31 décembre 2019, le montant de la dette est de 4 335 280.37 €.

### ➤ Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,

3 000 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

0 € ont été comptabilisés en non-valeur.

0 € ont été comptabilisés en créances éteintes.

### ➤ Résultats

- Résultat global : + 1 558 068.70 €
- Amortissements : 687 690.40 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 6.66 années

## G) Renseignements pratiques sur le Syndicat

### 1) Informations générales

#### ➤ Le secrétariat du syndicat

 1 Chemin du Patrouillet  
La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE

 : 05.49.25.32.09

Fax : 05.49.05.35.16

Mail : [contact@sertad.fr](mailto:contact@sertad.fr)

Site internet : [www.sertad.fr](http://www.sertad.fr)

**Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :**

**- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30**

**- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30**

#### ➤ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Adrienne CAMARERO, Ingénieure, animatrice du Bassin Versant

 06.71.72.98.83

Fax 05.49.05.35.16

 : [bassinversant@sertad.fr](mailto:bassinversant@sertad.fr)

#### ➤ Le service Production d'eau potable

 La Corbelière  
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.05.43.97

 : [production@sertad.fr](mailto:production@sertad.fr)

#### ➤ Les services Distribution et Maintenance

 Rabalot  
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.25.32.09

-  [distrirabalot@sertad.fr](mailto:distrirabalot@sertad.fr) (Service Distribution)
-  [distrilachesnaye@sertad.fr](mailto:distrilachesnaye@sertad.fr) (Service Distribution)
-  [maintenance@sertad.fr](mailto:maintenance@sertad.fr) (Service Maintenance)

☎ 06.87.76.07.96

Service Distribution Rabalot (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.24.65.25.28

Service Distribution La Chesnaye (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.77.08.05.22

Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

### ➤ **Partenaire financier**

Le comptable du Trésor du Syndicat du SERTAD est la Trésorerie de MELLE, 2 Place de Strasbourg, dont le chef de poste est Monsieur Laurent BALAVOINE.

### ➤ **Partenaire technique**

ID79

Département des Deux-Sèvres – Mail Lucie Aubrac – 79028 NIORT

Centre de Gestion 79

9 rue Chaigneau – 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

## 2) Informations pour les abonnés

### ➤ **La qualité de l'eau**

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre de l'autocontrôle.

### ➤ **Relève des compteurs des abonnés**

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

### ➤ **Les restrictions ou interruptions de la distribution**

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la limitation des usages de l'eau de janvier 2019 à janvier 2020.



**1 Chemin du Patrouillet  
La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE**

**Tél : 05.49.25.32.09  
Fax : 05.49.05.35.16  
Mail : [contact@sertad.fr](mailto:contact@sertad.fr)  
Site internet : [www.sertad.fr](http://www.sertad.fr)**